



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

APABIO MD

Nom chimique

Acide Peracétique en Solution Aqueuse Stabilisée 0,1% w/w

Synonymes les plus couramment utilisés

Acide Peracétique – PeroxyAcetic Acid equilibrium Stabilized Solution.

CAS number

79-21-0

IUPAC Name:

Peroxyethanoic acid

Reach Substance

PeroxyAcetic Acid equilibrium Stabilized Solution.

Num. Enregistrement REACH

si disponible, répertorié au chapitre 3

UFI

XV4D-2190-M000-N3QV

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Usage industriel / usage professionnel.
Utilisations identifiées pertinentes : biocide
Fonction bactéricide Utilisation industrielle

1.2

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange.

Le produit ne pas est soumis au règlement UE 2019/1148 (mise sur le marché et utilisation de précurseurs d'explosifs).

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IBL SERVICE Sarl (IBL SPECIFIK)
69, Avenue Aristide Briand- 94230 Cachan - France

1.3

Adresse électronique MSDS

Email : contact@iblspecific.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de intoxication téléphoner à:

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EU

TEL. 112

ANTIPOISONS CENTER - MILAN - ITALY

TEL. +39/02/66101029

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions

TEL. +33/(0)3/83323636

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, cat. 1, H290 : Peut-être corrosif pour les métaux. Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Lésions oculaires graves/irritation oculaire 1, H318 : Provoque des lésions oculaires graves. Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Toxicité chronique pour le milieu aquatique cat. 3, H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Classification

Règlement 1272/2008:

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) N°1272/2008.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux,

1

H290

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

1

H318

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

3

H412



2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

Règlement n° 1272/2008 CE pictogrammes

**Mention d'avertissement:
DANGER**





FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO LD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

	H- Code Avertissement de danger Mentions de danger (GHS)	H290: Peut être corrosif pour les métaux. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	P- Code Les conseils de prudence (GHS)	P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P311: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P501: Éliminer le contenu/réceptacle en conformité avec les réglementations locales, régionales ou nationales.
	Mentions de danger spécifiques de l'UE : Aucun	
	Annexe XVII des restrictions REACH relatives au produit ou aux substances contenues conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) de l'annexe XVII et ses modifications ultérieures : veuillez prendre en considération l'annexe XVII de l'ordonnance de l'UE 1907/2006 (restrictions de fabrication, mise sur le marché et utilisation de certaines substances, Préparations et articles dangereux) et ses modifications.	
	Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :	Contient : Acide acétique (Acetic Acid CAS 64-19-7), acide peracétique (Peracetic Acid CAS 79-21-0), acide acétique (Acetic Acid CAS 64-19-7), peroxyde d'hydrogène (Hydrogen Peroxide CAS 7722-84-1).
	Identité chimique	Acide Peracétique en Solution Aqueuse Stabilisée 0,1% w/w. Contient : Acide acétique (Acetic Acid CAS 64-19-7), acide peracétique (Peracetic Acid CAS 79-21-0), acide acétique (Acetic Acid CAS 64-19-7), peroxyde d'hydrogène (Hydrogen Peroxide CAS 7722-84-1).
2.3	Autres dangers	Ce produit, et les substances qu'il contient, ne répondent pas aux critères de substance inclus dans la «liste candidate SVHC» (art. 59.1) à la date de préparation de la FDS. - Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), - Le mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Ne répond pas aux critères de Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), très Persistant et très Bioaccumulable (vPvB) Ce produit, et les substances qu'il contient, ne répondent pas aux critères de substance inclus dans la «liste candidate SVHC» (art. 59.1) à la date de préparation de la FDS. Ce produit, et les substances qu'il contient, ne sont actuellement pas identifiés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à la date de rédaction du FDS. Sur la base de nos meilleures connaissances actuelles il existe des substances à une concentration >= 0,1% mais qui ne répondent pas aux critères des substances PBT / vPvB, ou qui ont été identifiées comme perturbateurs endocriniens (ED)
	Dangers physico-chimiques :	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Peut-être corrosif pour les métaux. Le produit peut se décomposer rapidement lorsqu'ils sont mélangés avec des produits chimiques incompatibles ou chauffée. Il peut réagir rapidement et violemment si chauffé ou mélangé avec des matières incompatibles (voir la RUBRIQUE 10.5). Ne pas mélanger directement avec des amines, des oxydants, des acides et des alcalis surtout si sous forme concentrée, oxygène liquide, acide nitrique, ozone, acides minéraux. Conserver dans un endroit frais, loin des sources de chaleur ou de la lumière directe du soleil. Peut provoquer l'inflammation de matériaux combustibles. Danger de décomposition au contact de substances incompatibles, pollutions, métaux, alcalis, agents réducteurs. Danger de décomposition en cas de chaleur ou de chaleur, voir également RUBRIQUE 10. Produits de décomposition : voir chapitre 10. Principaux effets nocifs: voir RUBRIQUES 9 à 12.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Informations concernant les composants: Informations sur les ingrédients / Pack de composants dangereux. Règlement UE-CLP (CE) n° 1272/2008						
3.1	Substances	Défaut de pertinence				
3.2	Mélanges	Constituant individuel d'une substance multiconstituant. Individual constituent of a multiconstituent Substance. Mélange. Préparation Établi à l'équilibre constitué d'acide peracétique, de peroxyde d'hydrogène, d'acide acétique et d'eau.				
Composants dangereux (conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et son amendement (453/2010)) :						
Composants dangereux ACCORDING TO REGULATION (EC) NO. 1907/2006		N° CAS	N° EC	N° INDEX	N° REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
						% p/p
Fiche De Données De Sécurité APABIO MD - Indice de révision 06 du 06.10.2023						Page 2 de 28



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

ACIDE ACETIQUE	64-19-7	200-580-7	607-002-00-6	01-2119475328-30	Flammable Liquid	3	H226	< 3,5% w/w
					Skin Corrosion	1A	H314	
					Eye Damage - irritation	1	H318	
Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE): Specific Concentration limits: Hazard categories: Skin Corr. 1A Concentration range (%): Skin Corr. 1A >= 90% Hazard categories: Skin Corr. 1B Concentration range (%): >= 25% - < 90% Hazard categories: Eye Irrit. 2 Concentration range (%): Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % Hazard categories: Skin Irrit. 2 Concentration range (%):Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 %								
PEROXIDE D'HYDROGENE	7722-84-1	231-765-0	008-003-00-9	01-2119485845-22	Oxidising Liquid	1	H271	< 3,0% w/w
					Acute Toxicity Oral*	4	H302	
					Skin Corrosion	1A	H314	
					Eye Damage - irritation	1	H318	
					Acute Tox. 4 (Inhalation)	4	H332	
					Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	4	H332	
					STOT SE R. tract.	3	H335	
					Aquatic Chronic Tox	3	H412	
					Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique C > 63% w/w			
Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE) Remarks: appendix VI, ordinance (EC) n ° 1272/2008 supplementary classification with Hazard categories: ATE (oral): 431 mg / kg ATE (dermal): 6,440 mg / kg ATE (inhalation): > 0.17 mg / l (vapor) Skin Corr. 1A Concentration range (%): Skin Corr. 1A: C ≥ 70 % Hazard categories: Skin Corr. 1B Concentration range (%): Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % Hazard categories: Skin Irrit. 2 Concentration range (%): Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % Hazard categories: Eye Damage 1 Concentration range (%): Eye Dam. 1; H318: 8 % ≤ C < 50 % Hazard categories: Eye Irrit. 2. Concentration range (%): Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % Hazard categories: Ox. Liq. 1: Concentration range (%): Ox. Liq. 1: C ≥ 70 % **** Hazard categories: Ox. Liq. 2; H272: Concentration range (%):Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 % **** Hazard categories: STOT Single Exp. 3 Concentration range (%): STOT Single Exp. 3 STOT SE 3; H335: C ≥ 35 % Hazard categories: Aquatic Chronic 3 Concentration range (%): Aquatic Chron. Tox. C > 63% w/w.								
ACIDE HYDROXY-1 ETHYLIDENE DIPHOSPHONIQUE-1,1	2809-21-4	220-552-8	----	01-2119510391-53	Metal Corrosion	1	H290	< 1,0% w/w
					Acute Toxicity Oral	4	H302	
					Eye Damage	1	H318	
Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE): None.								
ACIDE PERACETIQUE	79-21-0	201-186-8	607-094-00-8	01-2119531330-56	Flammable Liquid	3	H226	< 0,1% w/w
					Org. Perox.****	D	H242	
					Metal Corrosion	1	H290	
					Acute toxicity - oral: *	4	H302	
					Acute toxicity - dermal: *	4	H312	
					Skin corrosion / irritation:	1A	H314	
					Acute toxicity - inhalation: *	4	H332	
					STOT SE	3	H335	
					Aquatic Acute. Tox.	1	H400	
					Aquatic Chronic Tox	1	H410	
					STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %			
					Supplemental hazard information EUH071			
					M-factor (aquatic, acute) 1			
					M-factor (aquatic, chronic) 10			
Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE) Remarks: appendix VI, ordinance (EC) n ° 1272/2008 supplementary classification with Hazardous to the aquatic environment - Aquatic Acute Toxicity. Category 1 H400. M-factor (Aquatic, Acute) 1. Hazardous to the aquatic environment - Chronic hazard Toxicity Category 1 H410. M-factor (aquatic Chronic) 10. STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %. Supplemental hazard information EUH071 if classified for Acute inhalation toxicity. Acute Toxicity Estimates (ATE): Acute toxicity oral ATE = 80 mg/kg bw Acute toxicity dermal ATE = 60 mg/kg bw Acute toxicity inhalation ATE = 0.204 mg/L (dusts and mists) Note B – Note D. **** The entry may be assigned to a different (also higher) category or even another hazard class than indicated. * The *** indicates that manufacturers or importers must apply at least this minimum classification, but must classify in a more severe hazard category in the event that further information is available which shows that the hazard (s) meet the criteria for classification in the more severe category (see Annex VI, Section 1.2.1 of the CLP regulation).								

Note B :

Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solution aqueuse à des concentrations différentes et nécessitent donc une classification et un étiquetage différents car les dangers varient en fonction de la concentration. Dans la partie 3, une désignation générale du type "acide nitrique ...%" est utilisée pour les substances accompagnées de la note B. Dans ce cas, le fournisseur doit indiquer la concentration de la solution en pourcentage sur l'étiquette. La concentration exprimée en pourcentage est toujours prévue poids/poids, sauf indication contraire **B (Some substances (acids, bases, etc.) are placed on the market in aqueous solutions at various concentrations and, therefore, these solutions require different classification and labelling since the hazards vary at different concentrations. Entries with Note B have a general designation of the following type: 'nitric acid ... %'. In this case the supplier should state the percentage concentration of the solution on the label. Unless otherwise stated, it is assumed that the percentage concentration is calculated on a weight/weight basis.)**

Note D

Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles sont répertoriées dans ce tableau. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous une forme non stabilisée. Dans ce cas, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette le nom de la substance suivi de la mention « non stabilisée ». **D (Certain substances which are susceptible to spontaneous polymerisation or decomposition are generally placed on the market in a stabilised form. It is in this form that they are listed in this spreadsheet. However, such substances are sometimes placed on the market in a non-stabilised form. In this case, the supplier should state on the label the name of the substance followed by the words 'non-stabilised').**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations applicables, aucun ingrédient supplémentaire présent n'est classé comme nocif pour la santé ou l'environnement et doit donc être signalé dans cette RUBRIQUE. Pour le texte intégral des phrases R mentionnées dans cet article, se référer à la rubrique 16. Pour le texte intégral des mentions H mentionnées dans cet article, se référer à la rubrique 16.

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. RUBRIQUE 16. Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante ! En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte. Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette RUBRIQUE. Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Pour le texte complet de danger (H) phrases mentionnées dans cet article, voir RUBRIQUE 16. Pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes se référer à l'article 11.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s) Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878	
Date d'émission : 30.11.2010	APABIO MD	Indice de révision n° 06 06.10.2023

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

En cas d'incident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Voies d'exposition : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures, c'est pourquoi une surveillance médicale est requise dans les 48 heures suivant l'accident.

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Prendre des mesures rapidement. Intervenir très rapidement. Alerter un médecin. Ne jamais faire boire ou faire vomir si le patient est inconscient ou a des convulsions. Dans la douche : Enlever les vêtements contaminés y compris les chaussures. Risque d'inflammation. En cas de projections, enlever les vêtements contaminés et plonger immédiatement dans de l'eau. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures. Il est recommandé de rester sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures après l'incident. En cas de respiration irrégulière ou En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Prenez soin de votre propre sécurité. Sortez les personnes touchées de la zone de danger. Retirez immédiatement tout vêtement pollué ou trempé et jetez-le en toute sécurité. Gardez la personne affectée au chaud, au calme et couverte. Ne laissez pas les personnes affectées sans surveillance. En cas d'évanouissement : couchez le sujet sur le côté dans une position stable.

Contact avec les yeux:

Agissez immédiatement. Laver abondamment à l'eau pendant, en gardant la paupière bien à l'écart de l'œil. Envoyez immédiatement la personne blessée à un ophtalmologiste. Ne traitez pas les yeux avec des onguents ou des huiles. Ne pas traiter l'œil avec des onguents ou des huiles. Ne pas utiliser de collyres ou de pommades d'aucune sorte avant d'obtenir un examen ou des conseils. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver immédiatement et abondamment les parties du corps touchées avec de l'eau tiède et du savon. En cas de rougeurs ou d'irritations persistantes, amener la personne au service des urgences pour le traitement (brûlure).

Ingestion:

NE PAS FAIRE VOMIR. Rincez-vous la bouche avec de l'eau et envoyez immédiatement la personne blessée aux urgences. Ne pas faire vomir. Si la victime est pleinement consciente / alerte. Rincez-vous la bouche. Obtenez immédiatement des soins médicaux. Ne pas effectuer un lavage gastrique, danger de reflux de la mousse. L'ingestion de ce matériau corrosif peut provoquer une ulcération sévère, inflammation et risque de perforation du tube digestif, de l'hémorragie et de la perte de fluide. Son inspiration lors de vomissements induits peut entraîner de graves lésions pulmonaires. NE PAS faire vomir. Tenir au repos. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Inhalation:

Eloigner le patient dehors de la zone polluée. Si elle présente une insuffisance respiratoire ne pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque avec insufflateur (AMBU). Amener la personne au service des urgences. Mettre sous surveillance médicale. En cas de symptômes : hospitaliser. Contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Premiers secours – Conseils

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Donner à boire beaucoup d'eau pour le patient, Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Non chercha à faire vomir, rincer la bouche et les lèvres à l'eau si la personne est consciente, puis hospitaliser hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Apparition d'irritations de la peau et des muqueuses. Provoque des brûlures. Somnolence, maux de tête, étourdissements, somnolence, nausées. Les dommages à la santé peuvent être retardés. Pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes, voir la section 11.

Risques

En cas d'inhalation

Symptômes : Difficultés respiratoires ; Toux ;

Effets : Exposition répétée ou prolongée : Risque de bronchite chronique. Provoque une irritation des voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau

Symptômes : Rougeur ; Gonflement des tissus.

Effets : Corrosif ; Provoque des brûlures cutanées.

En cas de contact avec les yeux

Symptômes Rougeur ; Lacrymation ; Gonflement des

tissusEffets : Corrosif ; Provoque des brûlures;

En cas d'ingestion

Symptômes : Nausées ; Douleur abdominale ;

Effets : Provoque des brûlures de la bouche et de la gorge en cas d'ingestion.

Note au médecin : Traitez tous les effets de manière symptomatique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Ce matériau est gravement corrosif pour les yeux et peut provoquer une kératite retardée. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Rincez-vous la bouche avec de l'eau et envoyez immédiatement la personne blessée aux urgences. L'ingestion de ce matériau corrosif peut provoquer des ulcérations

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Graves, une inflammation et une éventuelle perforation du tube digestif. L'inspiration lors de vomissements provoqués peut provoquer de graves lésions pulmonaires. Contactez un centre antipoison pour plus d'informations sur le traitement. Les personnes atteintes de maladies préexistantes de la peau, des yeux ou des voies respiratoires peuvent courir un risque plus élevé en raison des propriétés irritantes et corrosives de ce matériau. Traitez les effets supplémentaires de manière symptomatique. Contacter un centre antipoison pour plus d'informations sur le traitement. Au premier plan, seul l'effet local se présente au début, caractérisé par une lésion tissulaire progressive qui pénètre rapidement en profondeur. Les liquides corrosifs / irritants et nocifs, en fonction de l'intensité de l'exposition, provoquent une



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

irritation de gravité différente dans l'œil, une laceration et un détachement de l'épithélium conjonctival et corné, l'opacité de la cornée, un œdème et des ulcérations. Risque de cécité ! Des irritations et des lésions superficielles se forment sur la peau jusqu'aux ulcérations et cicatrices. Après une absorption dans l'organisme due à un accident, les symptômes et le tableau clinique dépendent de la cinétique de la substance (quantité de la substance absorbée, du moment de la réabsorption et de l'efficacité des mesures prises pour l'élimination opportune (premiers soins) / élimination- métabolisme). Une action spécifique de la substance n'est pas connue. Après inhalation d'aérosols et de brouillards corrosifs / irritants à haute solubilité, sur la base de la solubilité dans l'eau, des irritations peuvent se former jusqu'à la formation de nécrose dans les voies respiratoires supérieures. Des effets locaux apparaissent au premier plan : l'apparition d'irritations des voies respiratoires telles que toux, brûlure derrière le sternum, larmes, yeux ou nez brûlants.

Pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes, voir la section 11. Des informations toxicologiques spécifiques, si disponibles, peuvent être trouvées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié **Méthodes d'Extinction Ajustées: eau nébulisée/pulvérisée, mousse alcool résistant, produit chimiques sèche ou anhydride carbonique. Méthodes d'Extinction Inadéquates: Halogènes, Jet d'eau Direct.** Intervenir avec de l'eau, de préférence fractionnée, à une distance de sécurité et au vent. Refroidir les récipients exposés au feu et la zone environnante. Ne pas effectuer d'opérations d'assainissement, de nettoyage ou de récupération tant que toute la zone n'a pas été totalement refroidie. En cas de décomposition, signalée par la formation de fumées et par la surchauffe des récipients, il est indispensable de refroidir avec de l'eau.

Méthodes d'extinction inappropriées:

Moyens d'extinction inappropriés: Halogènes, composés organiques, jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Risques spécifiques : Il peut favoriser l'inflammation de matières combustibles. Produit : Peut provoquer un incendie. Le contact avec les substances suivantes peut provoquer des incendies : substances inflammables. En cas d'incendie dans le milieu environnant, danger de décomposition avec dégagement d'oxygène. Risques spécifiques : Il peut favoriser l'inflammation de matières combustibles. Produit : Peut provoquer un incendie. Le contact avec les substances suivantes peut provoquer des incendies : substances inflammables. En cas d'incendie dans le milieu environnant, danger de décomposition avec dégagement d'oxygène. En cas d'incendie dans les environs, danger de décomposition avec dégagement d'oxygène. La libération d'oxygène peut favoriser les incendies. Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients et tuyaux fermés. En cas d'incendie, des substances dangereuses peuvent être libérées. monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. Les principaux produits de combustion sont : Hydrocarbures, Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Eau. Les principaux produits de décomposition : Oxygène, voir Point n. 10 - Stabilité et Réactivité. L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut nuire à la santé.

Produits de combustion dangereux Selon :

les propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :

Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Evacuer le personnel vers des zones sûres. Éloignez les personnes non protégées. Éloignez les personnes non autorisées. Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire et des vêtements de protection appropriés, y compris des gants et une protection pour les yeux/le visage. Combattre le feu à distance (plus de 15 m). Refroidir les contenants / citernes avec de l'eau pulvérisée. En cas d'incendie, retirer les contenants exposés au feu. Interdire toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer. Ne laissez pas les agents d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Équipement de protection spécial (voir aussi section 8) : Utiliser une protection pour les voies respiratoires. Porter un équipement de protection incendie complet. Utiliser un masque complet et/ou un appareil respiratoire autonome (EN 317), un ignifuge complet (EN 469), des gants ignifuges (EN 659). Bottes de pompier (HO A29-A30). Mesures de protection à prendre : Retirer les contenants de la zone d'incendie, si cela est possible sans risque, ou les refroidir car si la substance est exposée à un rayonnement thermique ou si elle est directement impliquée, elle peut dégager des fumées toxiques. Les contenants endommagés ne doivent être manipulés que par du personnel expérimenté, formé et autorisé. Éteindre le feu à une distance de sécurité des contenants, en utilisant des tuyaux ou des systèmes automatiques d'extinction d'incendie avec des buses positionnées au-dessus des contenants. Procéder à la collecte des eaux d'extinction. Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Éviter le contact direct du produit avec l'eau. Ne laissez pas l'eau d'extinction contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Gestes particuliers de protection pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant (matériel isolé) et porter une combinaison résistante aux produits chimiques.

Informations supplémentaires

En cas d'incendie de dimensions limitées, éteindre avec de la poussière ou du dioxyde de carbone, puis mouiller avec de l'eau pour éviter un rallumage. Refroidir les récipients fermés avec de l'eau. Refroidir les contenants de peroxyde exposés au feu avec de l'eau et dans le sens du vent. En cas d'incendie de dimensions limitées, éteindre avec de la poussière ou du dioxyde de carbone, puis mouiller avec de l'eau pour éviter un rallumage.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les poussières ou les vapeurs. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Évacuez le personnel vers des zones sûres. Éloignez les personnes non protégées. Éloignez les personnes non autorisées. Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Portez un respirateur recommandé. Évitez tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz / fumées / vapeurs / aérosols. Procédures d'urgence : En cas d'épandage au sol, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Évacuez et limitez l'accès. Retirez toutes les sources de combustion.

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer la poussière ou la vapeur. Utilisez des vêtements et des gants de protection appropriés et protégez vos yeux / votre visage. Pour les non-secouristes : Éloigner de la zone affectée les personnes non impliquées dans l'urgence. Alerter à l'intérieur des secouristes ou des pompiers. En cas d'action immédiate, il est nécessaire de se référer aux directives/instructions pour les secouristes. Pour les secouristes : Porter un Équipement de Protection Individuelle adapté : Appareil respiratoire à réserve d'air ou masque à gaz intégral avec filtre (AEBK). Porter des vêtements de protection adaptés (Acid Proof). Arrêtez la fuite et les sources d'ignition si vous pouvez le faire sans risque. Fournir une ventilation adéquate. Assurer une ventilation adéquate de la zone affectée. S'il est possible d'opérer Windward. Éviter d'entrer en contact avec la substance ou de manipuler des récipients sans protection adéquate. Utiliser de l'eau pulvérisée pour réduire la formation de vapeurs ou dévier le mouvement du nuage. Isoler la zone jusqu'à ce que la substance soit complètement dispersée. Travaillez avec de l'eau, de préférence fendue, à une distance de sécurité et contre le vent. Éviter tout contact avec des sources d'inflammation. Éviter le contact direct avec le produit et ne pas respirer les fumées ou les vapeurs. Utilisez des masques avec un filtre de type A. Utiliser les dispositifs de protection individuelle décrits au Par. 8.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Éviter l'écoulement direct dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. Éviter le ruissellement au sol. Ne pas rejeter le flux de lavage dans les eaux de surface, les égouts ou les systèmes sanitaires. En cas de pollution de rivières, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales. Diluer abondamment avec de l'eau. Informer les autorités compétentes si le produit pur atteint les égouts, les eaux de surface ou souterraines ou le sol. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas contaminer l'alimentation en eau avec le matériau. Ne pas contaminer les eaux souterraines et les eaux de surface. En cas de pollution de rivières, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Endiguer les fuites de grandes quantités avec un absorbant inerte (Vermiculite) et/ou de la terre et avertir les Autorités compétentes. Informer les autorités compétentes si le produit a causé une pollution de l'environnement (égouts, voies navigables, sol ou air). Voir paragraphe 8.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Méthodes de nettoyage : Tenir à l'écart des substances incompatibles. Tenir à l'écart des substances inflammables. Limiter et contenir le déversement, puis recueillir avec un matériau absorbant non combustible (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et placer dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13). Recueillir le matériau déversé et l'absorbant non combustible (perlite, vermiculite ou sable) dans des contenants ouverts et des seaux en polyéthylène et/ou en polyéthylène propres. Absorber avec un absorbant inerte. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles. Ne pas utiliser de chiffons, de sciure de bois, de papier ou d'autres matériaux inflammables (risque d'inflammation spontanée). Gardez le contenu humide. Les résidus ne doivent pas être collectés dans des contenants fermés. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans les bidons d'origine. En cas de petites quantités : Diluer et laver le produit avec beaucoup d'eau. Voir section 12. Recueillir dans des récipients appropriés. Emballez et marquez les déchets comme des substances pures. Ne retirez pas l'étiquette sur les contenants de livraison jusqu'à leur élimination. Élimination conformément aux réglementations locales. La réutilisation est absolument déconseillée. Le matériau déversé peut être neutralisé avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Ne pas utiliser pour l'absorption de la sciure de bois ou d'autres matériaux combustibles. Après le prélèvement, aérer et laver la zone affectée avec de l'eau, neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium, avant d'autoriser l'accès. De grandes quantités doivent être diluées avec des agents appropriés avant d'être envoyées à l'élimination. Récupération : Ne jamais remettre les déversements dans les contenants d'origine pour les réutiliser. Le produit renversé ne doit jamais être remis dans son contenant d'origine pour être réutilisé. (Danger de décomposition.) Recueillir dans des contenants appropriés pour l'élimination. Élimination : Suivre les recommandations du paragraphe 13.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques Pour les coordonnées d'urgence, voir la section 1. Voir la section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle et la section 13 pour l'élimination des déchets. Voir les articles 07, 08, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Les informations répertoriées dans cette section contiennent des conseils et des orientations génériques. Reportez-vous à la liste des utilisations identifiées dans la section 1 pour les informations spécifiques disponibles dans le scénario ou les scénarios d'exposition donnés. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, les aérosols ou les substances atomisées. Portez des vêtements de protection. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

Précautions à prendre pour
une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation en toute sécurité

Appliquer la législation relative au métier Hygiène/Sécurité Industrielle. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pendant l'opération, utiliser les dispositifs de protection individuels. Voir section 8. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, les aérosols ou les substances atomisées. Portez des vêtements de protection. Manipuler conformément à une bonne hygiène industrielle et à des pratiques de sécurité adéquates. Évitez la pollution et l'action de la chaleur. Assurer une bonne ventilation de l'environnement. Changer immédiatement les vêtements de travail contaminés. Laver immédiatement les vêtements contaminés avec de l'eau. Le produit renversé ne doit jamais être remis dans son contenant d'origine pour être réutilisé. (Danger de décomposition.). Prévoir l'installation d'une douche d'urgence et d'une douche oculaire. Interdire l'utilisation de flammes nues, de provoquer des étincelles et de fumer dans les endroits où le produit est manipulé et stocké. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Éviter : le contact direct avec la peau et les yeux ; inhalation de vapeurs et fumées. Manipuler dans des zones bien ventilées. Évitez tout type de perte et / ou d'évasion. Ne laissez pas les contenants ouverts. Ne pas mélanger/polluer avec d'autres substances pouvant provoquer leur décomposition. Veiller scrupuleusement au nettoyage des contenants utilisés pour la collecte et le transfert. Ne jamais réintroduire le peracide prélevé dans le bidon d'origine. Manipulez les contenants avec précaution. Prévoir l'utilisation de systèmes d'aspiration localisés. Ne réutilisez pas les contenants vides avant qu'ils aient été nettoyés. Avant d'effectuer des opérations de transfert, s'assurer qu'il n'y a pas de résidus de substances incompatibles à l'intérieur du réservoir. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dispositions de stockage et de manipulation applicables aux produits : Peracides organiques liquides. Nuisible. Corrosif. Dangereux pour l'environnement. Prévoir des douches, fontaines oculaires. Des fontaines oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité de tout endroit où il existe un risque d'exposition. Prévoir des points d'eau à proximité. Évitez tout type de perte et / ou d'évasion. Ne laissez pas les contenants ouverts. Ne pas mélanger/polluer avec d'autres substances pouvant provoquer leur décomposition. Ne réutilisez pas les contenants vides avant qu'ils aient été nettoyés. Avant d'effectuer des opérations de transvasement, s'assurer qu'il n'y a pas de résidus de substances incompatibles à l'intérieur du réservoir/conteneur. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Se laver les mains après manipulation. Les équipements de protection individuelle utilisés doivent répondre aux exigences du règlement (UE) 2016/425 et ses amendements (marquage CE). À déterminer en référence au lieu de travail. Dans le cadre d'une analyse des risques conformément au règlement (UE) 2016/4 et ses modifications. Voir également la section 8 pour une référence aux appareils recommandés. Voir l'article 10.

Restreindre l'accès aux personnes non autorisées. Stocker conformément à la législation locale et nationale. Conservez uniquement dans son emballage d'origine. Conserver le récipient hermétiquement fermé. Maintenir le contenant droit pour éviter les fuites. Manipuler dans des zones bien ventilées. Pour le transport, le stockage, la manutention et les réservoirs de stockage, n'utiliser que des matériaux appropriés. Prévoir des dispositifs de ventilation appropriés pour tous les récipients, conteneurs et citernes et vérifier leur bon fonctionnement à intervalles réguliers. Ne pas enfermer le produit dans des conteneurs et tuyaux sans événement. Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients et tuyaux fermés. Soumettez les conteneurs, conteneurs et réservoirs à une inspection visuelle régulière pour vérifier tout changement, tel que corrosion, accumulation de pression (gonflement), élévation de température, etc. Transportez et stockez toujours le conteneur en position verticale. Ne videz pas le récipient avec une surpression. Après avoir retiré le produit, fermez toujours le récipient hermétiquement. Ne fermez pas hermétiquement le récipient. Faites toujours attention à l'étanchéité à l'air. Évitez les pertes. Éviter les résidus de produit sur / dans les conteneurs. Fournir une ventilation générale adéquate de la pièce pour réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Prévoir à proximité des points d'eau. Ne pas confiner le produit commercial dans un circuit, entre des vannes fermées ou dans un récipient sans soupape de sécurité. Ne jamais réintroduire le peracide prélevé dans le bidon d'origine. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, les aérosols ou les substances atomisées. Portez des vêtements de protection. Manipuler conformément à une bonne hygiène industrielle et à des pratiques de sécurité adéquates. Évitez la pollution et l'action de la chaleur. Assurer une bonne ventilation de l'environnement. Changer immédiatement les vêtements de travail contaminés. Laver immédiatement les vêtements contaminés avec de l'eau. Le produit renversé ne doit jamais être remis dans son contenant d'origine pour être réutilisé. (Danger de décomposition.). Prévoir l'installation d'une douche d'urgence et d'une douche oculaire. Préparation des consignes de sécurité et d'utilisation. Refroidir les récipients fermés avec un jet d'eau. En cas d'incendie, retirer les récipients en danger et les mettre en lieu sûr, si cela est possible sans danger. Ne pas enfermer le produit dans des conteneurs et tuyaux sans événement. Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients et tuyaux fermés. Soumettez les récipients, conteneurs et réservoirs à une inspection visuelle régulière pour vérifier tout changement, tel que corrosion, accumulation de pression (gonflement), élévation de température, etc. Transportez et stockez toujours le conteneur en position verticale. Ne videz pas le récipient avec une surpression. Après avoir retiré le produit, fermez toujours le récipient hermétiquement. Ne fermez pas hermétiquement le récipient. Faites toujours attention à l'étanchéité à l'air. Évitez les pertes. Éviter les résidus de produit sur / dans

7.2 Conditions d'un stockage sûr,
y compris les éventuelles
incompatibilités



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

les conteneurs. Voir la section 5. Pour les conditions à éviter, voir la sous-section 10.4. Pour les matériaux incompatibles, voir la sous-section 10.5.

Conserver le produit :

- ✓ Stocker conformément aux réglementations locales/nationales ;
- ✓ Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux ;
- ✓ Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient en position verticale pour éviter les fuites, à l'écart des substances/matériaux inflammables et des substances incompatibles.
- ✓ Tenir à l'écart des sources d'inflammation (conduites de vapeur, flammes nues, étincelles, lumière directe du soleil, etc.);
- ✓ Conserver uniquement dans le récipient d'origine, hermétiquement fermé et étiqueté.
- ✓ Conserver à l'écart des agents réducteurs (amines), des acides forts et des bases ;
- ✓ Tenir à l'écart des sels de métaux de transition, des composés soufrés, de la rouille, des cendres, des poussières (risque de décomposition exothermique auto-accélérée) ; surtout si sous forme concentrée.
- ✓ Éviter le rayonnement solaire, la chaleur, l'action de la chaleur.
- ✓ Tenir à l'écart des flammes et des étincelles. Ne pas fumer.
- ✓ Tenir à l'écart des substances inflammables.
- ✓ Tenir à l'écart des substances incompatibles. voir rubrique 10.

Afin de conserver longtemps les caractéristiques du produit:

- ✓ Conserver dans un endroit frais et bien aéré. Tenir à l'écart des sources d'inflammation (conduites de vapeur, flammes nues, étincelles, lumière directe du soleil, etc.);
- ✓ Conserver dans un endroit sec et bien ventilé à l'abri des sources de chaleur et de la lumière du soleil.
- ✓ Conserver à l'écart des autres produits chimiques.
- ✓ Matériaux adaptés : polyéthylène, polypropylène, chlorure de polyvinyle (PVC),
- ✓ Matériaux appropriés polytétrafluoréthylène, verre, céramique.
- ✓ Matériaux non adaptés : fer, cuivre, laiton, bronze, aluminium, zinc.
- ✓ Température de stockage : $0^{\circ} < T < 30^{\circ}\text{C}$

Les matériaux appropriés pouvant entrer en contact avec les peracides, à utiliser pour la construction de récipients, distributeurs, etc., sont : verre ou céramique, polyéthylène (HDPE), polytétrafluoroéthylène (PTFE), fluorure de polyvinylidène (PVDF), acier inoxydable AISI 304 ou 316 ; ce dernier avant utilisation doit être convenablement décapé et passivé. Recommandé : Polyéthylène haute densité. Matériaux compatibles : Ils peuvent entrer en contact avec des peracides, à utiliser pour la construction de récipients, distributeurs, etc., matériaux tels que : verre ou céramique, polyéthylène (PE), polypropylène (PP), chlorure de polyvinyle (PVC), polytétrafluoroéthylène (PTFE), acier inoxydable AISI 304 ou 316 ; ce dernier avant utilisation doit être convenablement décapé et passivé. Les équipements de protection individuelle utilisés doivent répondre aux exigences du règlement (UE) 2016/425 et ses amendements (marquage CE). À déterminer en référence au lieu de travail dans le cadre d'une analyse des risques conformément au règlement (UE) 2016/4 et ses modifications. Voir également la section 8 pour se référer aux appareils recommandés. Voir l'article 10. Matières incompatibles : Fer, Cuivre, Laiton, Bronze, Aluminium, Zinc, Des bases fortes, Oxydants, Métaux en poudre, Oxydants forts, Métaux, Amines, Acides forts, Agents réducteurs, Matières organiques, Alcools, Peroxydes, permanganates, par exemple permanganate de potassium, nickel, laiton, fer et sels de fer, carbonates et phosphates solubles, hydroxydes, acétone, composés soufrés, composés de métaux lourds, métaux lourds, (risque de décomposition exothermique). Produits incompatibles : Alcalis, Produits à base de chlore, agents réducteurs forts, substances combustibles, matières inflammables. Voir également la section 8 pour se référer aux appareils recommandés. Voir la section 10. Pour les conditions à éviter, voir la sous-section 10.4. Pour les matériaux incompatibles, voir la sous-section 10.5. Autres informations Éviter le rayonnement solaire, la chaleur, l'action de la chaleur. Évitez la pollution. Le bon transport doit être garanti par le respect de la hauteur de pile, l'assurance des conteneurs contre leur chute et leur marquage, conformément à la réglementation. Voir également la section 15. Assurer la disponibilité de l'eau pour les mesures d'urgence (refroidissement, inondation, opérations de lutte contre l'incendie) et vérifier le bon fonctionnement à intervalles réguliers. Pour des informations détaillées sur la préparation des réservoirs et des systèmes de dosage, contactez le fabricant. Indications pour le stockage avec d'autres produits Ne pas stocker avec : alcalis, agents réducteurs, sels métalliques (risque de décomposition). Ne pas stocker avec : substances inflammables (risque d'incendie). Assurer la disponibilité de l'eau pour les mesures d'urgence (refroidissement, inondation, lutte contre l'incendie) et vérifier le bon fonctionnement à intervalles réguliers. Pour des informations détaillées sur la préparation des réservoirs et des systèmes de dosage, contactez le fabricant.

En dehors des utilisations décrites dans la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est couverte. Recommandations : Respecter les instructions d'utilisation. Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/mélange.

7.3 Applications spécifiques

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Autres indications sur la structure d'installations techniques : Aucun donnée autre, voir paragraphe n. 07.

8.1 Paramètres de contrôle :

-



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

Valeurs limites d'exposition

ACIDE PERACÉTIQUE CAS 79-21-0

	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Belgium			0,4 (1)(2)	1,24 (1)(2)
Canada - Ontario			0,4 (1)(2)	
Finland	0,2	0,6	0,5 (1)	1,5 (1)
Germany (DFG)	0,1	0,316	0,1 (1)	0,316 (1)
Ireland			0,4 (1)(2)	
Poland		0,8		1,6 (1)
Remarks				
Belgium	(1) Inhalable fraction and vapour (2) 15 minutes average value			
Canada - Ontario	(1) Inhalable fraction and vapour (2) 15 minutes average value			
Finland	(1) 15 minutes average value			
Germany (DFG)	(1) 15 minutes average value			
Ireland	(1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value			
Poland	(1) 15 minutes average value			

PEROXYDE D'HYDROGÈNE CAS 7722-84-1

	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
	1	1,4		
Austria	1	1,4	2	2,8
Belgium	1	1,4		
Canada - Ontario	1			
Canada - Québec	1	1,4		
Denmark	1	1,4	2	2,8
Finland	1	1,4	3 (1)	4,2 (1)
France	1	1,5		
Germany (DFG)	0,5	0,71	0,5 (1)	0,71 (1)
Ireland	1	1,5	2 (1)	3 (1)
Norway	1	1,4		
People's Republic of China		1,5		
Poland		0,4		0,8 (1)
Singapore	1	1,4		
South Korea	1	1,5		
Spain	1	1,4		
Sweden	1	1,4	2 (1)	3 (1)
Switzerland	1	1,4	2 (1)	2,8 (1)
USA - OSHA	1	1,4		
United Kingdom	1	1,4	2	2,8
Remarks				
Finland	(1) 15 minutes average value			
Germany (DFG)	(1) 15 minutes average value			
Ireland	(1) 15 minutes reference period			
Poland	(1) 15 minutes average value			
Sweden	(1) 15 minutes average value			
Switzerland	(1) 15 minutes average value			

ACIDE ACÉTIQUE CAS 64-19-7

	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Australia	10	25	15	37
Austria	10 (1)	25 (1)	20 (1)(2)	50 (1)(2)
Belgium	10	25	15 (1)	38 (1)
Canada - Ontario	10		15	
Canada - Québec	10	25	15	37
Denmark	10	25	20	50
European Union	10	25	20 (1)	50 (1)
Finland	5	13	10 (1)	25 (1)
France	10	25	20 (1)	50 (1)
Germany (AGS)	10	25	20 (1)	50 (1)
Germany (DFG)	10	25	20 (1)	50 (1)
Hungary		25		25
Ireland	10	25	20 (1)	50 (1)
Italy	10	25	20 (1)	50 (1)
Japan (JSOH)	10	25		
Latvia	10	25	20 (1)	50 (1)
New Zealand	10	25	15	37
Norway	10	25	20 (1)	50 (1)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

People's Republic of China	10	20 (1)
Poland	25	50 (1)
Romania	10	25
Singapore	10	25
South Korea	10	25
Spain	10	25
Sweden	5	13
Switzerland	10	25
Turkey	10	25
USA - NIOSH	10	25
USA - OSHA	10	25
United Kingdom	10	25

Remarks

Austria	(1) Indicative Occupational Exposure Limit Values, proposal (2) Ceiling limit value (5 minutes)
Belgium	(1) 15 minutes average value
European Union	(1) 15 minutes average value BoMD-type: Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) – (for references see bibliography)
Finland	(1) 15 minutes average value
France	Italic type: Indicative statutory limit values (1) 15 minutes average value
Germany (AGS)	(1) 15 minutes average value
Germany (DFG)	(1) 15 minutes average value
Ireland	(1) 15 minutes average value
Italy	(1) 15 minutes average value
Latvia	(1) 15 minutes average value
Norway	(1) 15 minutes average value
People's Republic of China	(1) 15 minutes average value
Poland	(1) 15 minutes average value
Romania	(1) 15 minutes average value
Spain	(1) 15 minutes average value VLI
Sweden	(1) 15 minutes average value
USA - NIOSH	(1) 15 minutes average value
United Kingdom	(1) 15 minutes average value

ACIDE HYDROXY-1 ETHYLIDENE DIPHOSPHONIQUE-1,1 CAS 2809-21-4

Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----

Les autres informations

Les procédures de mesure appropriées sont les suivantes : Peroxyde d'hydrogène Méthode OSHA ID 006 - Méthode OSHA VI-6 - Acide acétique Méthode NIOSH 1603 Méthode OSHA ID 186

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

ACIDE PERACÉTIQUE CAS 79-21-0

No Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

ACIDE ACÉTIQUE CAS 64-19-7

No Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

PEROXYDE D'HYDROGÈNE CAS 7722-84-1

No Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

ACIDE HYDROXY-1 ETHYLIDENE DIPHOSPHONIQUE-1,1

No Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

TLV- Threshold Limit value; TWA - Time Weighted Average; STEL - Short Term Exposure Limit; ACGH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists.
OEL(EU): Occupational Exposure Limit (EU). Les informations contenues dans cette RUBRIQUE contiennent des orientations et des conseils généraux. Se référer à la liste des utilisations identifiées dans la RUBRIQUE 1 pour les informations spécifiques disponibles fournies dans le(s) scénario(s) d'exposition.

ACIDE PERACÉTIQUE CAS 79-21-0 - DNELs - Derived No Effect Level

	Inhalation - Voie d'exposition	Oral - Voie d'exposition	Cutané - Voie d'exposition
Travailleur	0.56 mg/m ³ (LT, SE)		Val. Qualitative
	0.56 mg/m ³ (ST, SE)	----	High hazard
	0.56 mg/m ³ (LT, LE)		(no thresholdMD derived)
	0.56 mg/m ³ (ST, LE)		
Population générale	0.28 mg/m ³ (LT, SE)	(LT, SE) (ST, SE)	LT, SE) (ST, SE)
	0.28 mg/m ³ (ST, SE)	Danger élevé (pas de seuil dérivé)	Danger élevé (pas de seuil dérivé)
	0.28 mg/m ³ (LT, LE)		
	0.28 mg/m ³ (ST, LE)	(LT, LE) (ST, LE)	(LT, LE) (ST, LE)

ACIDE ACÉTIQUE CAS 64-19-7 - DNELs - Derived No Effect Level

	Inhalation - Voie d'exposition	Oral - Voie d'exposition	Cutané - Voie d'exposition
Fiche De Données De Sécurité APABIO MD - Indice de révision 06 du 06.10.2023			Page 10 de 28



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

Travailleur	d'exposition		
	no hazard identified (LT, SE) no hazard identified (ST, LE) 25 mg/m ³ (LT, LE) 25 mg/m ³ (ST, LE)	no hazard identified	no hazard identified
Population générale	d'exposition		
	no hazard identified (LT, SE) no hazard identified (ST, LE) 25 mg/m ³ (LT, LE) 25 mg/m ³ (ST, LE)	no hazard identified	no hazard identified

PEROXYDE D'HYDROGENE CAS 7722-84-1- DNELs - Derived No Effect Level

	Inhalation - Voie d'exposition	Oral - Voie d'exposition	Cutané - Voie d'exposition
Travailleur	3 mg/m ³ (LE, ST) 1,4 mg/m ³ (LE, LT)	Improbable	Val. qualitatif
Population générale	1,93 mg/m ³ (LE, ST) 0,21 mg/m ³ (LE, LT)	Val. qualitatif	Val. qualitatif

ACIDE HYDROXY-1 ETHYLIDENE DIPHOSPHONIQUE-1,1 CAS 2809-21-4 - DNELs - Derived No Effect Level

	Inhalation - Voie d'exposition	Oral - Voie d'exposition	Cutané - Voie d'exposition
Travailleur	12 mg/m ³ (LT, ST)	----	34 mg/kg dep.c./jour (LT, ST)
Population générale	----	----	----

LE: effets locaux, SE: effets systémiques, LT: long terme, ST: à court terme

* DNEL a été calculé sur la base des informations toxicologiques fournies. Nous avons utilisé des facteurs d'évaluation prudentes.

Évaluation qualitative réalisée sur la base ** OC et RMM. *** Évaluation qualitative effectuée sur la base OC et RMM (pour le risque pour les yeux). **** La substance ne répond pas aux critères de classification pour les effets systémiques dermiques

PNECs - Concentration prévue sans effet dans l'environnement

	ACIDE PERACÉTIQUE CAS 79-21-0	ACIDE ACÉTIQUE CAS 64-19-7	PEROXIDE DE HYDROGENE CAS 7722-84-1
Aquatique (eau douce)	6.9 × 10 ⁻⁵ mg/l AF: 10	3,058 mg/l AF: 100	0,0126 mg/l AF: 50
Sédiment (eau douce)	5.6 × 10 ⁻⁵ mg/l dw	11.36 mg/kg	0,47 mg/kg
Aquatique (eau de mer) (Marine Wat.)	6.9 × 10 ⁻⁶ mg/l AF: 100	0,3058 mg/l AF: 1000	0,0126 mg/l AF: 50
Sédiment (eau de mer)	6.9 × 10 ⁻⁶ mg/l	1.136 mg/kg	0.047 mg/kg dw
Air	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié
Aquatique (relâchement intermittent)	Rapida degradazione 0.051	30.58 mg/l	0,0138 mg/l
PNEC STP	AF: 100 mg/l	85 mg/l	4,66 mg/l AF: 100
PNEC Sol (mg/kg)	0.32 mg/kg soil dw	0.47 mg/kg soil dw	0,0023 mg/kg dw
Secondary poisoning	Pas de potentiel de bioaccumulation	Pas de potentiel de bioaccumulation	Pas de potentiel de bioaccumulation

PNECs - Concentration prévue sans effet dans l'environnement

	ACIDE HYDROXY-1 ETHYLIDENE DIPHOSPHONIQUE-1,1 CAS 2809-21-4
Aquatique (eau douce)	0.068 mg/L A.F. 100
Sédiment (eau douce)	136 mg/kg sediment dw
Aquatique (eau de mer) (Marine Wat.)	0.007 mg/L A.F. 1000
Sédiment (eau de mer)	13.6 mg/kg sediment dw
Air	Aucun danger identifié
Aquatique (relâchement intermittent)	----
PNEC STP	40 mg/L A.F. 5
PNEC Sol (mg/kg)	10 mg/kg soil dw A.F. 50
Secondary poisoning	Pas de potentiel de bioaccumulation

8.2. Contrôles d'exposition

Les informations suivantes concernent les utilisations du paragraphe 1.2 de la fiche de données de sécurité. Pour les instructions de manipulation et d'application, se référer à la fiche d'informations sur le produit, si disponible. Des conditions normales d'utilisation sont supposées pour cette section. Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit pur : Y compris les activités telles que le remplissage et le transfert du produit vers l'équipement d'utilisation, les bouteilles ou les seaux



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : **30.11.2010**

APABIO MD

Indice de révision n° **06 06.10.2023**

Utiliser un équipement de protection individuelle conforme aux normes fixées par les normes de référence européennes et nationales. Dans tous les cas, consulter le fournisseur avant de prendre une décision définitive sur les appareils à équiper. Les informations suivantes couvrent les utilisations de la sous-section 1.2. Pour les instructions de manipulation et d'application, reportez-vous à la fiche d'information sur le produit, si disponible. Des conditions normales d'utilisation sont supposées pour cette section. Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit pur : y compris les activités telles que le remplissage et le transfert du produit pour utiliser l'équipement, les bouteilles ou les



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

conteneurs. Si le produit est dilué à l'aide de systèmes de dosage spécifiques sans risque d'éclaboussures ou de contact direct avec la peau, les équipements de protection individuelle tels que décrits dans cette section peuvent être atténués. Éviter le contact direct et/ou les éclaboussures dans la mesure du possible. Formez votre personnel.

Contrôles techniques adéquats de l'installation

Contrôles d'exposition professionnels.

Mesures techniques.

Utilisation dans des procédés fermés (par exemple transfert en circuit fermé). La zone de travail doit être équipée d'un système de ventilation approprié afin de maintenir le taux de concentration du produit dans l'air à un niveau bas. Il faut assurer une bonne ventilation locale et un bon système d'alimentation en air. Si ces mesures ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations de vapeurs en dessous de la limite d'exposition, il est nécessaire de faire usage d'une protection respiratoire appropriée des voies respiratoires. La douche d'urgence et les installations pour le rinçage des yeux doivent être accessibles. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Fournir une ventilation par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air en dessous de leur valeur limite respective. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches de sécurité sont à proximité de l'emplacement du poste de travail.

Équipement de protection personnelle.

Protection corporelle (EN 14605)

Porter des vêtements et des bottes résistant aux produits chimiques, en particulier si une exposition cutanée directe et / ou des éclaboussures peuvent se produire. Combinaison de protection, tablier de sécurité. Chaussures de protection appropriées. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Porter des vêtements de protection, résistants aux acides. Les matériaux appropriés sont: PVC, néoprène, caoutchouc nitrile (NBR), caoutchouc. Bottes en caoutchouc ou en plastique

Protection des mains (EN 374)

Gants de protection imperméables et résistants aux produits chimiques (EN 374) avec une activité de formation spécifique. Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration, indiquées par le fournisseur de gants. Considérez qu'en raison de divers facteurs, tels que la température et les conditions d'utilisation, le temps de perméation peut varier de ce qui est indiqué dans la norme.

Suggestion de protection cutanée préventive

Des gants

Caoutchouc nitrile

caoutchouc butyle

Temps de percée : 1 à 4 heures

Épaisseur minimale pour le caoutchouc butyle 0,7 mm, pour le caoutchouc nitrile 0,4 mm ou équivalent (consulter le fabricant de gants pour ordonnances).

Matériau : polychloroprène (CR)

Temps de percée : > 480 min

Épaisseur du gant : 0,65 mm

Directives : DIN EN 374

Les gants doivent être jetés et remplacés s'il y a des signes de dégradation ou passage de produits chimiques.

Si vous manipulez brièvement ou si vous manipulez de petites quantités de matériau de gants en polychloroprène (CR), par exemple : Nitrile, polychloroprène et latex, latex, épaisseur de matériau 0,11 mm. temps de rupture <30 min Méthode DIN EN 374 Lors d'une manipulation prolongée ou lors de la manipulation de grandes quantités matériau des gants caoutchouc butyle, par exemple : caoutchouc butyle, polychloroprène et latex, latex, épaisseur du matériau 0,65 mm. temps de passage > 480 min Méthode DIN EN 374. Vérifier son état avant utilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants de protection adaptés lors de la manipulation et vérifier leur état de conservation avant utilisation. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des phénomènes de dégradation sont constatés. Remarques : Après contact, laver soigneusement la peau.

Protection des yeux/du visage: (EN 166)

Porter des lunettes de sécurité scellées (EN166) et / ou un écran facial lors de la décantation. L'utilisation d'un masque intégral ou d'une autre protection complète du visage est fortement recommandée lors de la manipulation de conteneurs ouverts ou en cas de risque d'éclaboussures. Installez des sources oculaires d'urgence près de la zone d'utilisation.

Protection respiratoire: (EN 141, EN 143, 14387)

Si les contrôles de l'usine ne permettent pas de maintenir les concentrations dans l'air en dessous des valeurs limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les valeurs limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur conforme à les règlements. Dans tous les cas, évitez d'inhaler les vapeurs, les aérosols et les gaz. Éviter l'inhalation de vapeurs et utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Si la valeur limite sur le lieu de travail est dépassée, appliquer une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome. Respirateur avec filtre combiné A2B2E2K1P2 (Draeger) Respirateur avec filtre combiné OV / AG (3M) Respirateur avec filtre combiné ABEK2P3 (3M) Eventuellement: Aspiration sur le lieu de travail. Respectez les durées maximales d'utilisation de la protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome ou un masque avec filtre de type "A" lors des interventions d'urgence. EN 141 Filtres à gaz / vapeur



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

(e)	Les mesures techniques et d'hygiène	Dans des conditions normales d'utilisation et dans les conditions prévues pour l'utilisation du produit, un respirateur n'est pas requis. Dans certaines situations, telles que l'application par pulvérisation dans des environnements industriels, l'utilisation d'une protection respiratoire est requise (par exemple, un masque facial avec une cartouche de type NO). Vérifiez les scénarios d'exposition. En cas de ventilation insuffisante et / ou En cas d'expositions courtes et minimales, utiliser le masque, porter un respirateur approprié (respirateur avec filtre A.): cartouches européennes de type polyvalent (A2B2E2K1P2), cartouche / filtre combiné: 60922, 60923 ou 60926, Type polyvalent 3M (ABEK2P3), Gaz acide (AG) 6002, Vapeur organique / Gaz acide (OV / AG) 6003, Multigaz (MG / V) 6006. Filtre recommandé ABEK. Mesures d'hygiène : Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Lavez-vous les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Éviter tout contact avec lapeau, les yeux et les vêtements, ni aspirer de vapeur, d'aérosols ou de brouillard. Assurer une bonne ventilation de l'environnement. Éviter de contaminer les vêtements avec le produit. Changer immédiatement les vêtements de travail contaminés. Laver immédiatement les vêtements contaminés avec de l'eau. Après utilisation, tout équipement de protection contaminé doit être nettoyé. Ne pas manger, boire, fumer. Avant les pauses et après le travail, lavez-vous les mains et/ou le visage. Utilisez régulièrement une crème protectrice. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. ni aspirer de la vapeur, des aérosols, du brouillard. Assurer une bonne ventilation de l'environnement. Éviter de contaminer les vêtements avec le produit. Changer immédiatement les vêtements de travail contaminés. Laver immédiatement les vêtements contaminés avec de l'eau. Après utilisation, tout équipement de protection contaminé doit être nettoyé. Ne pas manger, boire, fumer.
	Professional. Mesures Technique Nature.	Contrôles de l'exposition environnementale Les émissions provenant de la ventilation ou des équipements de processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devrez faire fonctionner les épurateurs de fumées, les filtres ou apporter des modifications techniques à l'équipement de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables. Utilisez de préférence des techniques de pompage pour déposer ou télécharger. Éviter la pénétration du sous-sol. Ne pas contaminer les eaux de surface. Si le produit contamine des rivières et des lacs ou des égouts, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.
	Mesures de protection	Mesures de protection À manipuler conformément à une bonne hygiène industrielle et à des pratiques de sécurité adéquates. En cas de contact peau/yeux, une protection spécifique pour les mains/yeux/corps doit être utilisée. Les concentrations sur le lieu de travail doivent être maintenues en dessous des valeurs limites indiquées. Si les valeurs limites référées au poste de travail sont dépassées et/ou de grandes quantités sont libérées (pertes, propagation, poussière), le respirateur spécifié doit être utilisé. Les équipements de protection individuelle utilisés doivent être conformes aux exigences du règlement 89/686/CEE et ses modifications (marquage CE). Il doit être fixé en référence au poste de travail dans le cadre d'une analyse de risques conformément à 89/686/CEE et amendements.

Autres indications sur la structure d'installations techniques: Aucun donnée autre, voir paragraphe n. 07.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES			
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles			
	Caractéristique	Unité de mesure	Valeur déclarée
a	Aspect - Etat physique à 20 ° C et 1013 hPa	-	Liquide at 20°C and 101.3 kPa, limpide, Incolore clair
b	Couleur		Incolore clair
c	Odeur		Caractéristique - Piquant - Similaire à l'acide acétique
	Seuil olfactif:		Pas de données disponibles.
d	Point de fusion/point de congélation	°C	- 26°C to -30°C. (Peracetic Sol. 5%)
e	Point d'ébullition ou point initial d'éb. et intervalle d'ébullition		+ 99°C to 105°C. (Peracetic Sol. 5%) > 60°C Décomposition
	ACIDE ACÉTIQUE	°C	103
	PEROXIDE D'HYDROGENE	°C	150.2
f	Inflammabilité		N'est pas applicable
g	Limites inférieure et supérieure d'explosion		N'est pas applicable Méthode d'essai UE A.9 - Coupe fermée Pensky-Martens; Non déterminable en raison de l'évolution intense des gaz / vapeurs qui éteignent la flamme. ASTM D92-05 / ASTM 1310 - Coupe ouverte Cleveland (verre): jusqu'à 100 ° C il n'y a pas d'inflammation; au-delà des vapeurs éteindre la flamme.
h	Point d'éclair		> 480°C (Peracetic Sol. 5%) La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme pyrophorique.
i	Température d'auto-inflammation		N'est pas applicable
j	Température de décomposition		< 1,5 pKa: 8,2 (25 °C)
k	pH		1 550 mm2/s (20 °C, OCDE TG 114) 1.015 mm2/s (40 °C, DIN 51 562)
l	Viscosité cinématique		



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

m	Solubilité		Solubilité dans l'eau : 1.000 g/l (20 °C) complètement miscible solubilité dans d'autres solvants polaires et non polaires CIPAC MT 181 : n-Heptane < 10 g/l p-Xylène < 10 g/l 1,2-Dichloroéthane < 10 g/l Propan-2-ol > 500 g/l Acétone > 500 g/l Acétate d'éthyle 20-25 g/l
n	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)		
	ACIDE PERACÉTIQUE	°C	log Pow : -0,52 mesuré en acide peracétique
	ACIDE ACÉTIQUE	°C	log Pow : -0,26 (méthode QSAR) par calcul pH 7
	PEROXIDE D'HYDROGENE		log Kow : - < 1
o	Pression de vapeur		log Kow: = -1,57 , a 20 °C
	ACIDE PERACÉTIQUE	hPa	> 14 hPa, a 20 °C (ca.25 hPa (20 °C))
	ACIDE ACÉTIQUE	Pa	1500 Pa, a 20 °C
	PEROXIDE D'HYDROGENE	Pa	214 Pa, a 20 °C
p	Densité et/ou densité relative	d 20/20	1,090 - 1,100 (Promox P550CIDE - Peracetic Sol. 6%)
q	Densité de vapeur relative		Pas de données disponibles.
r	Caractéristiques des particules		Non applicable

9.2 Autres informations

	Caractéristique	Unité de mesure	Valeur déclarée
a	Propriétés explosives		Pas explosif. La substance ou le mélange est classé comme UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A (PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PÉRACÉTIQUE) 8, G.E. II, (E)
b	Substances et mélanges autoréactifs		La substance ou le mélange est classé comme un UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A (PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PÉRACÉTIQUE) 8, G.E. II, (E)
c	Peroxydes organiques		La substance ou le mélange est classé comme un UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A (PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PÉRACÉTIQUE) 8, G.E. II, (E)
d	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux		Corrosif pour les métaux Classification en raison de données manquantes
e	Liquides Oxydant		La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant. UN Test O.2 (liquides comburants) Les données sont dérivées de l'évaluation ou du résultat d'essai d'un composé similaire (conclusion par analogie).
f	Teneur en VOC		VOC - EU < 35,0 g/l VOC - CH < 03,00 %
g	Teneur en oxygène actif	%	1,20% - 1,40% w/w
h	Teneur en peroxydes	%	≤ 0,10 %
i	Shelf life		24 Mois

Les valeurs de propriétés physico-chimiques ci-dessus sont des valeurs typiques du produit et ne doivent donc pas être considérées comme des données relatives aux spécifications du produit. Les données rapportées dans cette fiche signalétique sont des informations de sécurité uniquement et ne remplacent aucune information sur les spécifications du produit lui-même.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

- 10.1 Réactivité Stable dans les conditions de stockage recommandées. Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Ce produit peut réagir rapidement et violemment lorsqu'il est mélangé avec des produits chimiques incompatibles ou chauffé. Ne pas mélanger directement avec des sels métalliques, des promoteurs, des acides et des bases surtout sous forme concentrée, des agents réducteurs, des substances organiques et inflammables. Éviter le contact avec les agents réducteurs et les substances combustibles, les acides forts, réagit violemment avec les produits basiques avec dégagement de chaleur. Tenir à l'écart des produits à base de chlore ou de sulfite.
- 10.2 Stabilité chimique Dans des conditions de stockage à température ambiante normale (0°C à + 30°C), le produit est stable. Aucune réaction dangereuse connue si manipulé et stocké conformément aux dispositions. Stable dans les conditions de stockage recommandées. Dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées, le produit est stable pendant au moins douze mois à compter de la date de fabrication. Aucune décomposition n'est évidente si le produit est utilisé et entreposé conformément aux spécifications suggérées. La contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - les récipients fermés peuvent exploser. Cependant, le produit peut libérer de l'oxygène. Ne pas retirer les systèmes de dégazage présents sur l'emballage d'origine. Le contact avec des substances incompatibles peut provoquer une décomposition égale ou inférieure à la température de décomposition auto-accélérée
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Le produit peut se décomposer rapidement lorsqu'il est mélangé avec des produits chimiques incompatibles ou chauffé. Ne pas mélanger directement avec des sels métalliques, des accélérateurs, des acides et des alcalis, surtout sous forme concentrée, des produits réducteurs et des substances organiques et inflammables. Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Possibilité de réactions dangereuses : pollution, catalyseurs de



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

décomposition, sels métalliques, alcalis, agents réducteurs peuvent provoquer, s'ils entrent en contact avec le produit, une décomposition exothermique auto-accélérée avec dégagement d'oxygène. La libération d'oxygène peut favoriser les incendies. En cas de décomposition, il y a une augmentation de la température et l'émission de fumées. L'oxygène qui se développe lors de la décomposition, en cas d'incendie, peut favoriser la combustion de substances inflammables. Décomposition sous l'effet de la chaleur. Il peut favoriser l'inflammation de matériaux combustibles. S'il est attaqué par le feu, il favorisera la combustion. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. L'oxygène qui se développe lors de la décomposition peut favoriser la combustion en cas d'incendie. Dans un feu ou s'il est chauffé, la pression du récipient augmentera, ce qui peut le faire éclater. Le contact avec des substances inflammables peut provoquer un incendie ou une explosion. Possibilité de réactions dangereuses : pollution, catalyseurs de décomposition, sels métalliques, alcalis, agents réducteurs peuvent provoquer, s'ils entrent en contact avec le produit, une décomposition exothermique auto-accélérée avec dégagement d'oxygène. Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients et tuyaux fermés. La libération d'oxygène peut favoriser les incendies. Voir Section 10.1 Réactivité. Réagit avec l'hypochlorite (développement de chlore).

10.4 Conditions à éviter: Conditions pour éviter la lumière directe du soleil, la chaleur, l'action de la chaleur. Stocker le récipient dans un endroit bien aéré. Conserver dans un endroit frais. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer. Conserver à des températures ne dépassant pas 30°C. Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Le produit peut se décomposer rapidement s'il est mélangé avec des produits chimiques incompatibles ou chauffé. Tenir à l'écart des sels métalliques, des métaux, des accélérateurs, des acides et des alcalis, surtout sous forme concentrée, des produits réducteurs et des substances organiques et inflammables. Conserver dans un endroit frais à l'abri des sources de chaleur ou de la lumière directe du soleil. Stocker le récipient dans un endroit bien aéré. Conserver dans un endroit frais. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer. Conserver à des températures ne dépassant pas 30 ° C. Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Utilisez uniquement les matériaux compatibles listés au point 7.

10.5 Matières incompatibles: Réagit avec les alcalis et les métaux. Conserver à l'écart des produits contenant du chlore ou des agents de blanchiment au sulfite. Peut provoquer des réactions explosives en cas de contact avec l'anhydride acétique. Le contact, surtout s'il est prolongé, avec des métaux, des ions métalliques, des alcalis, des agents réducteurs et des substances organiques (telles que l'alcool ou les terpènes) peut déclencher le processus de décomposition auto-accéléré. Peut provoquer de violentes réactions au contact d'oxydants forts, d'agents réducteurs forts, d'acides, de bases, d'amines, de sels de métaux de transition, de composés soufrés, de rouille, de cendres, de poussières (risque de décomposition exothermique auto-accélérée). BIO. Matériaux combustibles. Bases fortes. Agents réducteurs puissants. Métaux. Sels métalliques. Matières incompatibles Impuretés, catalyseurs de décomposition, sels métalliques, alcalis, agents réducteurs., Métaux, métaux non ferreux, aluminium, zinc., Réaction dangereuse possible : décomposition. Matières inflammables, Réaction dangereuse possible : Auto-inflammation. Solvants organiques, Réaction dangereuse possible : Danger d'explosion.

10.6 Produits de décomposition dangereux: de Selon les propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore
La libération d'autres produits de décomposition potentiellement dangereux, produits de décomposition en décomposition thermique : Vapeur Oxygène Acide acétique. Décomposition sous l'effet de la chaleur. S'il est attaqué par le feu, il favorisera la combustion. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. L'oxygène qui se développe lors de la décomposition peut favoriser la combustion en cas d'incendie. En cas d'incendie ou s'il est chauffé, une augmentation de la pression du récipient se produira, ce qui peut le faire éclater. Une combustion incomplète génère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques. SADT N'est pas applicable.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Toutes les données disponibles et les produits et / ou les éléments visés à l'article 3 pertinentes ont été prises en compte pour l'évaluation des risques. En raison de sa composition et de la base de l'information disponible :

Toxicité orale aiguë: Orale: Non nocif en cas d'ingestion. ATE (via Orale): 12704 mg / kg pc. (Valeur de référence par voie orale DL50-ATE 85 mg / kg) Toxicité aiguë par inhalation: valeur ATE. Non nocif par inhalation. ATE (Inhalation): 41 mg / l / 4h. (Valeur de référence Voie d'inhalation DL50-ATE 0,204 mg / l / 4h (brouillard / poussière)). Toxicité cutanée aiguë: Cutanée: Non nocif par contact avec la peau. ETA (cutanée): 54545 mg / kg pc. (Valeur de référence via Dermale MD50-ATE 56,1 mg / kg) (Étant donné que deux études sur la toxicité cutanée aiguë sont disponibles couvrant une plage de concentration comprise entre 4,89 et 11,7% de l'AAP, et ces études n'ont pas observé d'interdépendance claire entre les concentrations d'AAP et de DL50, la classification dérivée sur la base de ces études (c'est-à-dire la toxicité cutanée aiguë catégorie 4, H312 selon les critères CLP) est considérée comme applicable également aux biocides avec une concentration de PAA entre 7,00 et 16,00%). Corrosion / irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé sur la base des informations disponibles. Lésions oculaires graves / irritation oculaire grave: Provoque des lésions oculaires graves. Lésions oculaires graves/irritation oculaire, 1, H318 : Provoque des lésions oculaires graves. Basé sur les données ou l'évaluation du produit. Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles. Test de maximisation sur le cochon d'Inde: ne provoque pas de sensibilisation cutanée. Méthode: OCDE Ligne directrice 406. Substance à tester: 10% d'acide



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

peracétique. Mutagénicité sur les cellules germinales: Aucune donnée n'est disponible pour ce produit. Non classifiable sur la base des informations disponibles. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Test d'Ames Salmonella Typhimurium négatif Activation métabolique: avec ou sans Méthode: OCDE 471 Substance d'essai: acide peracétique 5%. Aberration chromosomique Hamster chinois (cellules V 79) négatif Activation métabolique: ao sans Méthode: OCDE 473 Substance d'essai: acide peracétique 11% Test de synthèse d'ADN imprévu (UDS) fibroblastes diploïdes humains négatifs Activation métabolique: sans Méthode: OCDE TG 482 Substance d'essai: acide peracétique, littérature 42%. HGPRT Test de hamster chinois (cellules V 79) négatif Activation métabolique: avec ou sans Méthode: OCDE 476 Substance d'essai: acide peracétique 11% Ne peut pas être classé sur la base des informations disponibles. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aberration chromosomique Souris Oral négatif Méthode: Mutagénicité (test du micronoyau) Substance à tester: acide peracétique 5% Test de synthèse d'ADN imprévu (UDS) Rat Oral négatif Méthode: OCDE Ligne directrice 486 Substance à tester: acide peracétique 5% Cancérogénicité : Non classifiable sur la base des informations disponibles. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucun effet cancérigène connu. Toxicité à doses répétées Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Basé sur les données ou l'évaluation du produit. Oral Rat (mâle / femelle) / 13 semaines Durée de l'expérience: 92 - 93 j NOAEL: 1,17 mg / kg Méthode: OCDE 408 Substance d'essai: 100% acide peracétique Toxicité pour la reproduction: D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. Basé sur les données ou l'évaluation du produit. Étude de toxicité pour le développement prénatal Oral Rat / 14 jours NOAEL (sans effet nocif observé) parents: 12,5 mg / kg NOAEL F1: 30,4 mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 414 Substance à tester: acide peracétique 100 %. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: D'après les données ou l'évaluation du produit. La substance ou le mélange ce n'est pas classé comme toxique pour un organe cible spécifique, exposition unique. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classifiable sur la base des informations disponibles. La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour un organe cible spécifique par exposition répétée. Danger par aspiration: Non applicable.

ACIDE PERACETIQUE – CAS 79-21-0

- a
- | | | |
|-------------------------------|--|---|
| Toxicité aiguë: - Inhalation: | LC50 Inhalation:
(conc. létale - rat) | CL50 : 0,204 mg/l - 4h (5% PAA) - EPA OPP 81-3 inhalation ATE = 0,204 mg/L (poussières et brouillards) |
| Toxicité aiguë: - Ingestion: | MD50 orale
(dose létale - rat) | DL50 : > 2 000 mg/kg pc (mâle/femelle) (0,15 % / 0,89 % d'acide peracétique) MD50 : 185 - 3 622 mg/kg pc (mâle/femelle) (2,6 - 17 % d'acide peracétique) MD50 : 50 - 500 mg /kg pc (mâle/femelle) 35% Acido peracetico Toxicité aiguë orale ATE = 70 mg/kg pc |
| Toxicité aiguë: - Dermal | MD50 Dermale
Lethal Dose Rabbit | DL50 : > 1 147 mg/kg/pc (≥1 % d'acide peracétique) MD50 : > 2 000 mg/kg/pc (0,15 % à 0,89 % d'acide peracétique) ATE cutanée = 56,1 mg/kg pc |
- b Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions de la peau):
- c Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):
- d Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
- e Mutagénicité:
- f Cancérogénicité:
- g Toxicité pour la reproduction:
- h Repeated dose toxicity
- i Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition unique:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

j Toxicité spécifique pour certains organes
cibles: Exposition répétée:

l Danger par aspiration:
Plus d'information Pas de données disponibles.

ACIDE ACETIQUE (ACIDE ETHANOÏQUE) - CAS 64-19-7

a Toxicité aiguë: - Inhalation: LC50 Inhalation:
(conc. létale - rat)

Toxicité aiguë: - Ingestion MD50 orale
(dose létale - rat)

Toxicité aiguë: - Dermal MD50 Dermale

b Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions
de la peau): Lapin

c Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions
oculaires graves): Guinea pig

d Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

e Mutagénicité:

f Cancérogénicité:

g Toxicité pour la reproduction:

h Repeated dose toxicity
i Toxicité spécifique pour certains organes
cibles: Exposition unique:

j Toxicité spécifique pour certains organes
cibles: Exposition répétée:

l Danger par aspiration:
Plus d'information Pas de données disponibles.

PEROXIDE D'HYDROGENE - CAS 7722-84-1

a Toxicité aiguë: - Inhalation: LC50 Inhalation:
(conc. létale - rat)

Toxicité aiguë: - Ingestion MD50 orale
(dose létale - rat)

Toxicité aiguë: - Dermal MD50 Dermale
Lethal Dose Lapin

Orale: Aucun effet toxique spécifique n'a été trouvé. NOAEL et LOAEL > 200 mg / L d'eau potable Base pour le niveau d'effet / Remarques basées sur PAA (15% dans le produit). NOAEL et LOAEL > 29 mg / kg pc / jour (dose réelle reçue) Base du niveau d'effet / Remarques basées sur l'AAP. NOAEL et LOAEL > 38 mg / kg pc / jour (dose réelle reçue).
Aucune classification de toxicité par aspiration.

> 16000 ppm 4h (Acide Acétique) > 200 ppm 1h dose efficace CL50 : Durée d'exposition 4 h Espèce : Rat
Valeur ATE de 11 400 mg/l/4h
MD50 3310 mg/kg - MD50 4960 mg/kg
Valeur ATE de 3310 mg/kg pc dose efficace DL50 : Espèce : Rat
> 1900 mg/Kg pc (Acide Acétique). Valeur ATE de 1060mg/Kg pc > 18900 mg/kg pc. Toxicité cutanée aiguë 1060 mg/kg. doses efficaces Toxicité cutanée aiguë 1060 mg/kg. doses efficaces
MD50 : Espèce : Lapin
Corrosif à C > 25 % w/w Espèce : Lapin Source IUCLID
Corrosif résultat/évaluation/a.

Corrosif Lésions oculaires graves pour C > 25% w / w

Il ne provoque pas de sensibilisation. Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation respiratoire Évaluation / classification Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Il ne provoque pas d'effets indésirables. Évaluation globale des caractéristiques CMR cette substance ne répond pas aux critères des catégories CMR 1A ou 1B selon le CLP. Mutagénicité in vitro / Génotoxicité Méthode Règlement (CE) n° 440/2008, Annexe B.13 / 14 (test d'Ames) Résultat / évaluation négatif.

Il ne provoque pas d'effets indésirables
Il n'est pas reconnu comme reprotoxique. Évaluation / classification Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Négatif

Négatif

Oral, 90 jours, souris, Target organs: Gastrointestinal tract, 300 ppm, LOAEL (substance pure). Oral, 90 jours, souris, 100 ppm, NOAEL (Substance pure) Inhalation, 28 jours, rat, Target organs: Système respiratoire, 10 ppm, LOAEL, vapeur (Substance pure) Inhalation, 28 jours, 2 ppm, NOAEL, vapeur (Substance pure). Inhalation: Irritation des voies respiratoires supérieures, Irritant pour le nez, Effets locaux liés à un effet irritant, LOAEL = 0,0029 mg/l (Méthode : OCDE Ligne directrice 407, Rat, Répéter)
Aucune classification de toxicité par aspiration.

CL50, 4 h, rat, > 0,17 mg/l, vapeur (H2O2 50 %) animal À fortes concentrations de vapeurs/brouillards : Concentration maximale techniquement possible (50 %). A fortes concentrations de vapeurs / brouillards: Risque d'oedème pulmonaire, Des effets différés sont possibles. Valeur ATE de 11 mg/l - La valeur ATE est de 1,5 mg/l vap. 1,5mg/l/4h
DL50, rat, 693 - 1,026 mg/kg (H2O2 70%)
Risque de brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac, En cas de libération rapide d'oxygène : Risque de dilatation de l'estomac et d'hémorragie avec possibilité de blessures graves, • Sur l'animal : (sous forme de solution aqueuse). MD50/Rat : 1 200 mg/kg (35%) Valeur ATE de 431 mg/kg.
Contact avec la peau : Irritant pour la peau. Sur l'animal : solution aqueuse. Irritant pour la peau. Nécrose superficielle (Après contact semi-occlusif, Lapin, Durée d'exposition : 4 Orale 35 %) Corrosif pour la peau. Sur les humains : les



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

b	Effets locaux Corrosion/Irritation/Lésions de la peau	Lapin	effets du contact avec la peau peuvent inclure : décoloration, érythème, œdème. Valeur ATE de 6500 mg/kg MD50 : > 2.000 mg/kg (70%) pc -24h (OCDE 402) Corrosif pour la peau (Après contact semi-occlusif, lapin, Temps d'exposition : 3 min) (50 - 70%) . Corrosif pour les yeux (H2O2> 35%) Provoque des lésions
c	Effets locaux Corrosion/Irritation/Lésions oculaires graves	Lapin	oculaires graves. Il peut causer des dommages irréversibles aux yeux. Irritation sévère des yeux (Lapin) (En solution aqueuse, 35 %) Inhalation : Aucune donnée disponible. Contact avec la peau
d			
e	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Guinée Pig	: non sensibilisant cutané • Sur les animaux : non sensibilisant cutané (cochon d'Inde). Il ne provoque pas de sensibilisation chez les animaux de laboratoire. Des tests in vitro ont révélé des effets mutagènes. Génotoxique Des tests in vitro ont révélé des effets mutagènes. Génotoxique Les tests in vivo n'ont pas révélé d'effets mutagènes. Test de micronoyau in vivo chez la souris: inactif (méthode: ligne directrice 474 pour le test OCDE). Test de réparation de l'ADN sur les hépatocytes rat: inactif (méthode: OCDE 486).
f	Mutagenicité:		Cancérogénicité : L'expérimentation animale n'a pas mis en évidence d'effet cancérigène clairement démontré Effets expérimentaux observés chez l'animal à des doses bien supérieures à celles auxquelles l'homme entre en contact dans des conditions normales d'utilisation. Après ingestion répétée avec le produit, des tumeurs de l'estomac sont observées chez les rongeurs en raison d'un effet irritant local sur la muqueuse gastrique. Fertilité : Sur la base des données disponibles, on ne peut pas supposer que la substance a un potentiel toxique pour la reproduction. Sur la base des données disponibles, on ne peut pas supposer que la substance a un potentiel de toxicité pour la reproduction. Développement fœtal : Sur la base des données disponibles, on ne peut pas supposer que la substance a un potentiel de développement. Sur la base des données disponibles, on ne peut pas supposer que la substance a un potentiel de développement
g	Toxicité pour la reproduction:		La dose sans effet nocif observé (NOAEL) était de 100 ppm (26 mg/kg pc/jour chez les mâles et 37 mg/kg pc/jour chez les femelles). Oral. La dose sans effet nocif observé (NOAEL) a été déterminée à 10,3 mg/m3. Inhalation
h	Repeated dose toxicity		Inhalation, souris, 665 mg/m3, Remarques : RD 50, Irritant pour les voies respiratoires, H2O2 50 %. À fortes concentrations de vapeurs / brouillards :, Irritant pour les voies respiratoires.
i	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition unique:		Exposition répétée : Des études d'exposition prolongée chez l'animal n'ont montré aucun effet toxique. • Chez l'animal : Voie orale : Irritation de la muqueuse gastrique, NOAEL = 26mg/kg/j (Rat, 3 mois) (eau de boisson) Inhalation : Irritation des voies respiratoires supérieures, Irritant pour le nez, Effets locaux liés à un effet irritant, LOAEL = 0,0029 mg/l (Méthode : OCDE Ligne directrice 407, Rat, Répéter)
j	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition répétée:		Aucune classification de toxicité par aspiration.
l	Danger par aspiration: Plus d'information	Pas de données disponibles.	

ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ≥90 %

a	Toxicité aiguë: - Inhalation:	LC50 Inhalation: (conc. létale - rat)	N'est pas classé comme toxicité aiguë
	Toxicité aiguë: - Ingestion	MD50 orale (dose létale - rat)	Oral MD50 1.800 mg/kg souris TOXNET
	Toxicité aiguë: - Dermal	MD50 Dermale Lethal Dose Lapin	Cutané MD50 > 5.000 mg/kg lapin ECHA
b	Effets locaux Corrosion/Irritation/Lésions de la peau	Lapin	Corrosion/irritation cutanée N'est pas classé comme corrosif/irritant pour la peau
c	Effets locaux Corrosion/Irritation/Lésions oculaires graves	Lapin	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves
d	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Guinée Pig	Sensibilisation respiratoire ou cutanée N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané
e	Mutagenicité:		N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction
f	Cancérogénicité:		N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

⁹

Toxicité pour la reproduction:

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

h	Repeated dose toxicity	Pas de données disponibles.
i	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition unique:	N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
j	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition répétée:	N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).
l	Danger par aspiration: Plus d'information	Aucune classification de toxicité par aspiration. Pas de données disponibles.

11.2. Autres informations

Pour plus d'informations sur les composants dangereux pour la santé, voir l'étape 2 et 8. Pour plus d'informations sur les composants dangereux pour la santé, voir l'étape 2 et 8. Non applicable indication ajoutée quand un produit chimique / Physique / toxicologie n'est pas adaptée à la nature chimique de la substance. Indication ajoutée non disponible quand un produit chimique / Physique / toxicologie n'a pas été déterminée expérimentalement, ou lorsque les données de la littérature ne fournissent pas d'informations sur la substance / mélange testé. Le règlement CE 1907/2006 et CE 453/2010 Portée établir que les informations saisies dans cette RUBRIQUE doivent être conformes à celles fournies dans le dossier d'enregistrement à l'ECHA.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Un risque environnemental ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle. Vous devez utiliser le produit selon les pratiques de travail, en évitant sa dispersion dans l'environnement (voir aussi les sections 6,7,13,14 et 15). Toutes les données disponibles sur ce produit et/ou les composants cités à la Section 3 et/ou des substances analogues/métabolites ont été prises en compte pour l'évaluation des dangers. Conséquences pour l'environnement: Toxicité chronique pour le milieu aquatique N'est pas classé. Facilement biodégradable. Entièrement biodégradable. Pratiquement pas bioaccumulable. Dans l'environnement, il y a hydrolyse, réduction ou décomposition rapide. Les substances suivantes sont formées: oxygène, eau, acide acétique. L'acide acétique est facilement biodégradable. Une évaluation PBT / vPvB n'est pas disponible car une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise / n'a pas été réalisée. Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour l'application spécifiée. Le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement. Il ne contient aucun des métaux lourds et composés de la directive CEE 76/464 p. es. arsenic, cadmium plomb Mercure composés organiques halogénés composés organiques.

ACIDE PERACETIQUE – CAS 79-21-0

12.1	Toxicité aiguë EC50 Test statique Boue active: Toxicité aiguë NOEC Algae (Selenastrum capric. 72h) Toxicité aiguë EC50 Algae (Selenastrum capric. 72h) Toxicité aiguë Crustacés CE50 (Daphnia magna 48h) Toxicité aiguë Crustacés EC50 (Mytilus edulis) Toxicité aiguë LC50 poisson (Oncorhynchus mykiss 96h) Toxicité aiguë LC50 poisson (Lepomis macrochirus) Toxicité aiguë LC50 poisson (Pleuronectes platessa) Toxicité aiguë CE50 Test statique Pseudokirchneriella subc. Toxicité aiguë: ErC10 (Raphidocelis subcapitata) NOEC Test de débit continu NOEC Danio rerio: Toxicité chronique (Daphnia magna), NOEC:	38,6 mg / l / 3 h d'acide peracétique 100% OCDE 209 0,16 mg/l (PAA 5%) / 72 h-EPA OPP 123-3 0,061 mg/l (PAA 5%) / 72 h-EPA OPP 123-3 0,6973 mg/l - acide peracétique 5% OECD 202 0,9127 mg/l - acide peracétique 12.5% 0,53 mg/l - acide peracétique 5% - OECD 203 1.1 mg/L - acide peracétique 5%-EPA OPP 72-1 11 mg/l - acide peracétique 12% 0,86 mg / l / 72 h 2,1 mg/l - OECD TG 201 0,00094 mg/l / 33 d OECD TG 210 0,0012 mg/l / 21 d - acide peracétique 14.8 % - OECD 211 Readily Biodegradable (28 Giorni – OECD TG 301 E). Inoculant aérobie: boues activées Durée d'exposition: 28 j Résultat: 98% rapidement biodégradable. Substance d'essai: 40% d'acide peracétique Méthode: OCDE Ligne directrice 301 E avec concentrations non bactériotoxiques Inoculant aérobie: boue activée Durée d'exposition: 3 min Résultat: 100% entièrement biodégradable Substance d'essai: 40% d'acide peracétique Méthode: OCDE TG 209. Le peracétique l'acide est complètement miscible avec l'eau. Les solutions aqueuses d'acide peracétique s'hydrolysent en acide acétique et peroxyde d'hydrogène. Le produit est biodégradable.
12.2	Persistance et dégradabilité :	Non bioaccumulable - log Pow = <1 (- 0,26) Compte tenu de son faible coefficient de partage octanol-eau et de sa dégradation rapide dans l'environnement, ce produit n'est pas soumis à la bioaccumulation.
12.3	Potentiel de bioaccumulation :	Sol Se décompose - Demi-vie DT50 03 min L'acide peracétique libéré dans l'environnement est distribué presque exclusivement (> 99%) dans le compartiment aquatique. Seule une petite partie (<1%) restera dans l'atmosphère, où elle devrait subir une décomposition rapide avec une demi-vie de 22 minutes.
12.4	Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus. L'acide peracétique
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB :	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 Autres effets néfastes:

Substance VPvB non classée Substance
PBT non classé
Endocrine disruptor assessment list: regulation (EU)
2017/2100. Peracetic acid under evaluation. Not listed
It does not contain substances that deplete the ozone layer.
In the environment there is rapid hydrolysis, reduction or
decomposition. Reduction or decomposition. The following
substances are formed: oxygen, water, acetic acid. The
product does not contain organically bound halogens.

ACIDE ACETIQUE (ACIDE ETHANOÏQUE) - CAS 64-19-7

- 12.1 Toxicité aiguë: EC50 bacteria (*Pseudomonas putida* 16h)
Toxicité aiguë: EC50 Algae (*Skeletonema costatum* 72h)
Toxicité aiguë: LC50 crustacés (*daphnia magna* 48h)
Toxicité aiguë: LC50 poissons (*Oncorhynchus mykiss* 96h)
12.2 Persistance et dégradabilité :
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation :
- 12.4 Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments
environnementaux:
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

NOEC : Effect conc. 1.150 mg/L
> 300 mg/l
> 300 mg/l
> 300 mg/l
Sable argilo: DT 50: 2 jours. Eau: 96% DBO après 20 jours.
Air: TD50: 20 jours. Readily Biodegradable (30 jr – OECD TG
301 E).
Non bioaccumulable - log Pow= < 1 (- 0,17) BCF 3,16
Sol log Koc: 0,0618

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 Autres effets néfastes:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant
considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique
(PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des
concentrations de 0,1 % ou plus.

Acide acétique

Substance VPvB non classée Substance

PBT non classé

Liste d'évaluation des perturbateurs endocriniens : Acide
acétique : Absent. Non listé

Il ne contient pas de substances appauvrissant la couche
d'ozone. Il ne contient aucun des métaux lourds et composés
de la directive CEE 76/464p. es. arsenic -, plomb, cadmium,
mercure, composés organiques halogénés, composés
organiques

PEROXYDE D'HYDROGÈNE

- 12.1 Toxicité aiguë: CE50 Essai statique boues activées (Batteri)
Toxicité aiguë: ErC50, 72 h (*Skeletonema costatum*)
Toxicité aiguë: CE50 *Skeletonema costatum* (Alghe)
Toxicité aiguë: CE50 Crustacei (*Daphnia pulex* 48h)
NOEC Test di ripro. *Daphnia magna* (Crustaceo)
Toxicité aiguë: LC50 poissons (*Pimephales promelas*)
NOEC, poissons (*Pimephales promelas*)
NOEC Toxicité chronique Poissons
12.2 Persistance et dégradabilité :
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation :
- 12.4 Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments
environnementaux:
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

466 mg/l - 30 min (HP100%)
1,6 (1,6 - 5) mg/l. 1,38 mg/l (growth rate) Marine environment
2,62 mg/l (HP100%) Vitesse de croissance, 72 h
2,4 mg/l, eau douce, semi-statique (HP100%)
0,63 mg/l - 21 d (HP100%)
16,4 mg/l - 96 h (HP100%) (US EPA, pH: 6,6 - 7,2)
NOEC, 96 h, 5 mg/l (Substance pure)
38,5 mg / l 7 jours (toxicité chronique pour les poissons)
Dégradation abiotique: Air, photooxydation indirecte, t 1/2 24
h Conditions: agent sensibilisant: radical OH. Eau, réduction
d'oxydation, t 1/2 120 h Conditions: catalyse minérale et
enzymatique, eau douce, eau saumâtre. Sol, réduction
d'oxydation, t 1/2 12 h Conditions: catalyse minérale et
enzymatique. biodégradation: aérobie, t 1/2, <2 min
Conditions: boues d'épuration biologiques Rapidement
biodégradables. Aérobie, 1/2 t, de 0,3 à 5 j Conditions: eau
douce Biodégradable rapidement. Conditions anaérobies: sol
/ sédiment non applicable. Aérobie, t 1/2, 12 h Conditions: Sol
Rapidement biodégradable. Facilement biodégradable (28
jours - OCDE TG 301 E)
Non bioaccumulable. La dégradation rapide Non-otanol /eau.
Log Kow: -1,57.
Sol Hydrosolubilité et mobilité importante Sol / sédiment,
log KOC: 0,2 évaporation et adsorption non
significatives. Air, volatilité, constante d'Henry,
= 0,75 kPa.m³ / mol Conditions: 20 ° C non
significatif. Tension superficielle: 75,7 mN / m% 20 °
C / 50%.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant
considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique
(PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des
concentrations de 0,1 % ou plus.

Peroxyde d'hydrogène Substance VPvB non classée
Substance PBT non classée

Liste d'évaluation des perturbateurs endocriniens : règlement



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

12.7 Autres effets néfastes:

(UE) 2017/2100. Peroxyde d'hydrogène : absent. Non listé
Il ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ≥90 %

12.1 selon 1272/2008/CE:

Toxicité aquatique (aiguë)
Toxicité aquatique (aiguë)
Toxicité aquatique (chronique)
Toxicité aquatique (chronique)

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique
LC50 2.180 mg/l poisson ECHA 96h
EC501.770 mg/l invertébrés aquatiques ECHA 48 h
LC50 180 mg/l poisson ECHA 14 d
NOEC 60 mg/l poisson ECHA14 d

12.2 Persistance et dégradabilité :

Demande Théorique en Oxygène: 0,1747 mg/mg Dioxyde de Carbone Théorique: 0,4272 mg/mg

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes. n-octanol/eau (log KOW) -3,5FBC71 (ECHA)
Sol Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux:

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Acide 1,1-diphosphonique 1-hydroxyéthane
Substance VPvB non classée Substance
PBT non classé

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Liste d'évaluation des perturbateurs endocriniens : règlement (UE) 2017/2100. Acide 1,1-diphosphonique 1-hydroxyéthane : absent. Non listé

12.7 Autres effets néfastes:

Il ne contient pas de substances appauvrissant la couche d'ozone.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Les composants du mélange, sur la base des informations disponibles, ne répondent pas aux critères PBT et vPvB. **Autres effets néfastes:** Pas de données disponibles. Component included in the present mixture and listed in SVHC: **Aucun.**

Il ne contient aucun des métaux lourds et composés de la directive CEE 76/464 p. ex. arsenic-, plomb Cadmium. Composés organiques halogénés du mercure Composés organiques - Les caractéristiques nocives pour l'environnement de ce produit ont été calculées conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008. Voir la RUBRIQUE 2, « Dangers possibles ».

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les mesures de sécurité dans la manipulation des excédents et résidus sont décrites dans les sections 7 et 8 de cette fiche. Le produit et l'emballage doivent toujours être éliminés conformément aux réglementations locales.

Méthodes de traitement des déchets

En raison du risque élevé de contamination, le recyclage/la valorisation n'est pas recommandé. La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Élimination des déchets conformément à la réglementation (incinération contrôlée de préférence). Le contenu concentré ou les emballages contaminés doivent être éliminés par une entreprise agréée ou conformément à ce qui est autorisé localement. Éliminer ce matériau et ses contenants dans un centre de collecte de déchets dangereux ou par l'intermédiaire d'une entreprise d'élimination autorisée. L'élimination doit être effectuée conformément à la loi. Le rejet de déchets dans les égouts est fortement déconseillé. Le matériau d'emballage propre est adapté à la récupération d'énergie ou au recyclage conformément à la législation locale. Les résidus doivent être manipulés et éliminés conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout et/ou dans l'environnement ; déposer les déchets dans un point de collecte agréé. Voir : Élimination conformément aux réglementations locales. Emballer et étiqueter les déchets comme des substances pures. Ne retirez pas l'étiquette de marquage sur les contenants de livraison jusqu'à leur élimination. Ne pas remettre les résidus de produit dans le récipient (risque de décomposition). Livrer les solutions non recyclables et les excédents à une entreprise agréée d'élimination des déchets. Un numéro de code de déchet ne peut pas être décidé pour ce produit. Indice européen des déchets, étant donné que seul le type d'utilisation par le consommateur permet une affectation. Le numéro de code des déchets doit être décidé conformément à l'indice européen des déchets (décision de l'UE sur l'indice des déchets 2000/532 / CE) en accord avec l'agent d'élimination / le fabricant / les autorités. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales. Pour des quantités plus importantes, les utilisateurs peuvent contacter directement Promox.

Élimination des emballages

En raison du risque élevé de contamination, le recyclage/récupération n'est pas recommandé. Il est conseillé d'éliminer le produit par combustion dans une structure autorisée. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Pour la manipulation et les dispositions en cas de dispersion accidentelle des déchets, les indications valent en général fournies aux sections 6 et 7. Les précautions et actions spécifiques doivent être évaluées en relation avec la composition des déchets. Travailler selon les réglementations locales et nationales en vigueur. Si des produits acides ou alcalins sont introduits dans les installations d'eaux usées, il faut veiller à ce que les eaux usées n'aient pas



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

une valeur de pH qui sort du champ 6-10, car suite à la relocalisation des variations de pH pourraient provoquer des désordres dans les égouts et dans les systèmes biologiques purification. Les directives locales pour l'entrée des eaux usées ont une validité prioritaire. Persistance et dégradabilité : facile et rapide à dégrader. Dans les tests de dégradabilité facile, toutes les substances du mélange ont obtenu des valeurs > 60 % DBO/DCO, c'est-à-dire un dégagement de CO₂ > 70 % de diminution du COD. Cela tombe dans les valeurs limites envisagées pour "facilement dégradable / facilement dégradable" (méthode 301 de l'OCDE).

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit est soumis aux dispositions de la législation en vigueur régissant le transport de marchandises dangereuses par route / rail (ADR/RID), par voie maritime (Code IMDG) et par voie aérienne (OACI / IATA). Le produit a été classé, étiqueté et emballé secondo les prescriptions de l'ADR et les dispositions du Code. Règlement IMDG du transport comprend des dispositions particulières pour certaines catégories de marchandises dangereuses emballées en quantités. Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

		ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 3265	UN 3265	UN 3265	UN 3265
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A (PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PÉRACETIQUE) 8, G.E. II, (E)		UN 3265, CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (HYDROGEN PEROXIDE AND PERACETIC ACID), 8, P.G. II	UN 3265, CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (HYDROGEN PEROXIDE AND PERACETIC ACID), 8, P.G. II
14.3	Classe(s) de danger pour le transport Classe de danger subs. Etiquette	8 -- 8		8 -- 8	
					
	Groupe de ségrégation par code IMDG			SGG1 Acids 3265 Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s	
14.4	Groupe d'emballage	II	II	II	II
	Classement Code	C3	C3	----	----
14.5	Dangers pour l'environnement	----		----	----
	Polluant marin	----	----	----	----
14.6	Précautions spéciales pour l'utilisateur	Warning: Corrosive substances		Warning: Corrosive substances	
	EMS Code	----	----	EmS: F-A,S-B EmS-No. (Fire) : F-A EmS-No. (Spillage) : S-B	----
	ADR/RID Hazard No:	Haz. Id. Number 80	Haz. Id. Number 80	----	----
	Tunnel Code	Tunnel Code: E	Tunnel Code: E	----	----
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OM	Autorisation de transport, voir règlement		Transport authorization, see regulations	
	Autres informations	----		----	----
14.8	Land Transport				
	Class	Classification code (ONU)	Packing group	Danger n° (Kemler Code)	Transport category (ADR)
	8	C3	II	80	2
	Panneaux oranges	Tunnel Code	Special provisions	Limited Quantity	Excepted quantities (ADR)
		Tunnel Code: E	274	1L	E2
	Packing instructions	Special packing provisions	Mixed packing provisions	Portable tank and bulk container instructions	Portable tank and bulk container special provisions
	P001 IBC02	----	MP15	T11	TP2 TP27



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

	Tank codes for ADR tanks	Vehicle for tank carriage	Special provisions for ADR tanks	Special provisions for carriage - packages	Special provisions for carriage: Loading and unloading
	L4BN	AT	----	----	----
Le produit a été classé, étiqueté et selon les exigences ADR et les dispositions du Code IMDG emballé. Le règlement de transport comprend des dispositions particulières pour certaines catégories de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées. Respecter les dispositions relatives au transport (ADR / RID, IATA / OACI). En cas d'accident, se référer aux instructions écrites de transport et les chapitres 5, 6 et 7 de cette fiche signalétique. Précautions particulières pour l'utilisateur, voir le chapitre : 6, 7 et 8. Réglementation des transports comprennent des dispositions particulières pour certaines catégories de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées. Précautions particulières pour l'utilisateur, voir le chapitre : 6, 7, 8. Remarque : Les exigences réglementaires ci-dessus sont celles en vigueur à la date d'établissement du formulaire. Mais, compte tenu de l'évolution toujours possible de la réglementation concernant le transport de produits Dangereux, il convient de vérifier leur validité auprès de votre agence commerciale. Précautions particulières pour l'utilisateur, voir le chapitre : 6, 7 et 8.					

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement				
	Identité chimique: acide peracétique . . . %. Acide Peracétique en Solution Aqueuse Stabilisée 0,1% w/w.				
	Directive n°2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012, directive Seveso III. Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso III (Entrée en vigueur le 1er juin 2015): Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées). Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4.				
	Le produit est soumis à des exigences réglementaires pour les dépôts de plus de 50 tonnes. Seveso III: substances et des mélanges et des peroxydes organiques.				
	Arrêté du 10/11/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1212 (Peroxydes organiques, emploi et stockage): applicable jusqu'au 31 mai 2015. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 11 mai 2015 (JO n° 122 du 29 mai 2015) Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement				
	Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): 4510				
Directive n°2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012, directive Seveso III. Dangerous substances Categories in accordance with Regulation (EC) No. 1272/2008			Quantity1	Quantity 2	
Néant			Néant	Néant	
Néant			Néant	Néant	
NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES - (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014)					
Installations classées: Rubrique(s): Neant					
CAS		N°.	Désignation de la rubrique	Code (1) A, B, C, D	Rayon(2) Km
D.Lg.vo 81/08 – ITA					
Art 72 decies - Contrôles sanitaires sont obligatoires périodiquement Lorsque le risque est pas modéré pour les agents chimiques qui sont dangereux pour la santé et quand ils sont conformes aux critères de classification comme: - toxiques , très toxiques . - Nocif - Sensibilisation - Irritant. La surveillance biologique est obligatoire lorsque les travailleurs sont exposés à des agents pour lesquels une valeur limite biologique pour a été fixé.					
Le produit ne contient pas :					
- substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates à l'autorisation - substances extrêmement préoccupantes (SVHC) en vertu de la procédure d'autorisation (Annexe XIV) - substances soumises à la procédure de restriction (annexe XVII)					
conformément au règlement CE n ° 1907/2006 (REACH)					
Annexe XVII des restrictions REACH relatives au produit ou aux substances contenues conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) de l'annexe XVII et ses modifications ultérieures: veuillez prendre en considération l'annexe XVII de l'ordonnance de l'UE 1907/2006 (restrictions de fabrication, mise sur le marché et utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux) et ses modifications.					
Le produit ne contient pas:					
- substances soumises au règlement (CE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques. - substances dangereux faisant l'objet du règlement (CE) n ° 1005/2009 relatif aux substances qui réduit la couche d'ozone. - Les substances soumises au règlement (CE) n ° 850/2004 relatif aux polluants organiques persistants					



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes :

- Directive 2012/18/UE (Seveso III)
- Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).
- Dir.2004/42/CE (directive COV)

Respecter les réglementations nationales. Autre législation

- ✓ Veuillez consulter l'annexe XVII de l'ordonnance EU 1907/2006. Annexe XVII de REACH Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications ultérieures : veuillez consulter l'annexe XVII de l'ordonnance de l'UE 1907/2006 (Restrictions dans la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux) ainsi que ses modifications
- ✓ Respecter les réglementations nationales.
- ✓ Règlement (UE) no. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Classe de danger pour l'eau (WGK - Allemagne) - classe de pollution des eaux 2 (D) (auto-évaluation)

Classe de pollution des eaux 2 (Allemagne) (auto-évaluation): polluant (VwVwS Anhang 4 n° 3). Dangereux pour l'eau. Ne laissez pas, cependant, que / ou de grandes quantités du produit non dilué et d'atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau, les eaux usées et les usines de traitement des eaux usées.

Normes et législation sur la santé et l'environnement associées à la substance / au mélange

- ✓ DIRECTIVE DU CONSEIL du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses
- ✓ Respecter DIRECTIVE 92 / 85 /CEE DU CONSEIL du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (dixième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391 /CEE)
- ✓ DIRECTIVE 1999/45/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses
- ✓ Respecter DIRECTIVE 94/33/CE DU CONSEIL du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail ;
- ✓ Considérez l'Annexe XVII de l'Ordonnance de l'UE 1907/2006 (Restrictions sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux) ainsi que ses amendements.
- ✓ RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides
- ✓ REACH - Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (article 59). N'est pas applicable.
- ✓ RÈGLEMENT (UE) N o 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. N'est pas applicable.
- ✓ RÈGLEMENT (UE) N o 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux N'est pas applicable.
- ✓ Règlement sur les détergents EC 648/2004 : égal ou supérieur à 0,1% mais inférieur à 10% : Agents de blanchiment à base d'oxygène. Phosphonates < 5 % Contient : Désinfectants
- ✓ RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- ✓ Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP) ; Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP) ; Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP) ; Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP); Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP); Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP); Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP); Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP) ; Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)
- ✓ XI ATP al CLP: COMMISSION REGULATION (EU) 2018/669 of 16 April 2018 amending, for the purposes of its adaptation to technical and scientific progress, Regulation (EC) No 1272/2008 of the European Parliament and of the Council on classification, labelling and packaging of substances and mixtures
- ✓ XII ATP al CLP : RÈGLEMENT (UE) 2019/521 DE LA COMMISSION du 27 mars 2019 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- ✓ XIII ATP al CLP : RÈGLEMENT (UE) 2018/1480 DE LA COMMISSION du 4 octobre 2018 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et corrigeant le règlement (UE) 2017/776 de la Commission
- ✓ XIV ATP al CLP : RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/217 DE LA COMMISSION du 4 octobre 2019 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et corrigeant ce règlement
- ✓ XV ATP al CLP RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N°2020/1182 de la Commission du 19 mai 2020 (publié au JO le 11/08/2020). Cette nouvelle adaptation au progrès technique met à jour l'annexe VI avec les substances pour lesquelles des avis sur la classification et l'étiquetage harmonisés ont été adoptés par le Comité d'évaluation des risques (RAC) en 2018.Ce règlement est applicable à partir du 1er mars 2022.
- ✓ XVI ATP al CLP RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N°2021/643 de la Commission du 3 février 2021 (publié au JO le 20 avril 2021). Il modifie le libellé des notes situées au début de l'annexe VI (annexe VI, partie 1, sous-RUBRIQUE 1.1.3) concernant les substances cancérigènes ou mutagènes
- ✓ XVII ATP al CLP RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N°2021/849 de la Commission du 11 mars 2021 (publié au JO le 28/05/2021). Cette nouvelle adaptation au progrès technique met à jour l'annexe VI avec les substances pour lesquelles des avis sur la classification et l'étiquetage harmonisés ont été adoptés par le Comité d'évaluation des risques (RAC) en 2019. Elle ajoute 22 nouvelles entrées, en révisé 41 entrées et en supprime une. Ce règlement est applicable à partir du 17



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

	décembre 2022. ✓ XVIII ATP RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N°2022/692 de la Commission du 11 mars 2021 (publié au JO le 03/05/2022). Cette nouvelle adaptation au progrès technique met à jour l'annexe VI avec les substances pour lesquelles des avis sur la classification et l'étiquetage harmonisés ont été adoptés par le Comité d'évaluation des risques (RAC) en 2020. Elle ajoute 39 nouvelles entrées, en révisé 17 entrées et en supprime une. Ce règlement est applicable à partir du 23 novembre 2023 ✓ Ce produit est réglementé par le règlement (UE) 2019/1148 : toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent. Voir https://ec.europa.eu/homeaffairs/sites/homeaffairs/files/what-wedo/policies/crisis-and-terrorism/explosifs/explosifsprecursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf ✓ RÈGLEMENT (UE) No 98/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs: Le présent règlement établit des règles harmonisées concernant la mise à disposition, l'introduction, la détention et l'utilisation de substances ou mélanges susceptibles d'être utilisés d'une manière détournée pour la fabrication illicite d'explosifs, afin d'en limiter la disponibilité pour le grand public et de garantir que les transactions suspectes, à quelque étape que ce soit de la chaîne d'approvisionnement, soient dûment signalées. Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché et l'utilisation des précurseurs d'explosifs (CE) 15 janvier 2013 no. 98/2013. Le règlement du Parlement européen et du Conseil no. L'UE 98/2013 du 15 janvier 2013 relative à la mise sur le marché et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs est l'outil avec lequel il est prévu de garantir une approche globale à l'échelle de l'UE afin de minimiser les différences entre les réglementations nationales, en améliorant le fonctionnement du marché intérieur et en empêchant un régime incontrôlé si l'interdiction n'est pas exercée. Peroxyde d'hydrogène (no CAS 7722-84-1) 12% p / p - <75% p / p - 2847 00 00 - 3824 90 97. L'achat, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosifs les restrictions imposées par des particuliers font l'objet d'une restriction en vertu de l'article 4, paragraphes 1, 2 et 3. (RÈGLEMENT (UE) No 98/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 janvier 2013). Nom de la substance et numéro d'enregistrement CAS (Chemical Abstracts Service) Peroxyde d'hydrogène (n° CAS 7722-84-1) Valeur limite 12% p / p - <75% p / p. Code de la nomenclature combinée (NC) des composés de constitution chimique définie présentés isolément, visés à la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC (1) 2847 00 00. Code de la nomenclature combinée (NC) pour les mélanges sans composants (par exemple le mercure, métaux précieux ou terres rares ou substances radioactives) qui détermineraient un classement sous un autre code NC (1) 3824 90 97. Mise sur le marché et utilisation de précurseurs d'explosifs: opérateur économique qui a l'intention de mettre des précurseurs à la disposition d'un particulier d'explosifs à usage restreint garanti, en apposant une étiquette appropriée ou en vérifiant son apposition, que l'emballage indique clairement que l'achat, la possession ou l'utilisation de ce précurseur d'explosifs est soumise à des restrictions par des particuliers conformément à de l'article 4, paragraphes 1, 2 et 3 du RÈGLEMENT (UE) N. 98/2013. ✓ RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ✓ Prendre connaissance de la Dir 94/33/CE relative à la protection de la jeunesse au travail. Autres réglementations : ✓ Le Règlement sur les produits chimiques (informations sur les dangers et emballage pour la fourniture). ✓ Règlement sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé. Loi sur la santé et la sécurité au travail
	Une évaluation de la sécurité chimique (CSA) et le rapport sur la sécurité chimique (CSR) ont été réalisés pour cette substance comme l'exige le règlement REACH n°1907/2006 : - L'acide peracétique - Voir le scénario d'exposition

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Révision de la fiche de données de sécurité :
Révision n° 06 06.10.2023

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant
H272	Peut aggraver un incendie ; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Full text of other abbreviations

Acute Tox.	Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Irrit. :	Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Org. Perox. :	Flam. Liq. : Liquides inflammables
Ox. Liq. :	Org. Perox. : Peroxydes organiques
Skin Corr. :	Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin irrit.:	Skin irrit. : irritation cutanée
Skin Sens.:	Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT RE :	FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

STOT SE :	FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme
ACGIH :	ACGIH : États-Unis. Valeurs limites de seuil ACGIH (TLV)
ACGIH BEI :	ACGIH - Indicateurs d'exposition biologique (EIB)
IT VLEP :	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle aux agents chimiques.
2000/39/EC / TWA :	Valeurs limites - 8 heures
2000/39/EC / STEL	Valeur limite pour les expositions courtes
ACGIH / TWA	ACGIH / TWA : moyenne sur 8 heures mesurée dans le temps
ACGIH / STEL	ACGIH / STEL : Limite d'exposition à court terme
ACGIH / C :	ACGIH/C : Valeur limite de seuil - Plafond
IT VLEP / TWA :	IT VLEP / TWA: Limit Values - 8 Hours
T VLEP / STEL	Limit Values - Short Term

Abréviations et acronymes :

- AISE - Association Internationale des Savons, Détergents et Produits d'Entretien
- DNEL - Limite dérivée sans effet
- EUH - Mentions de danger spécifiques au CLP
- PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC - Concentration prévue sans effet
- Numéro REACH - Numéro d'enregistrement REACH, sans la partie spécifique au fournisseur
- vPvB - très persistant et très bioaccumulatif
- ATE - Toxicité aiguë estimée

Les principales références bibliographiques et sources de données :

- Règlement CE n° 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et adaptations ultérieures).
- Règlement CE n° 1907/2006 (REACH) (et ses modifications et adaptations ultérieures).
- SDS matières premières.
- <http://esis.jrc.ec.europa.eu> - <http://echa.europa.eu> <http://eur-lex.europa.eu>

INVENTAIRES:

European union / EEA:	Union européenne / EEE : En cas d'achat auprès d'une entité juridique Promox basée dans l'Espace économique européen (EEE), il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°. 1907/2006, étant donné que tous ses composants sont exclus, exemptés et / ou enregistrés. Si vous achetez auprès d'une entité juridique établie en dehors de l'EEE, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.
EINECS	Conforme - Conforme à l'inventaire.
ELINCS	Conforme - Conforme à l'inventaire.
TSCA	Tous les composants de ce produit sont sur la liste.
CH INV	Conforme
NZIoC	OUI. A l'inventaire, ou en conformité avec l'inventaire. Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire chimique NZIoC. Il peut y avoir des obligations supplémentaires en vertu du HSNO.
TCSI	Conforme - Conforme à l'inventaire.
KECI	Conforme - Conforme à l'inventaire.
PICCS	This product and/or component(s) are exempt or excluded from the Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) under the Republic Act 6969 (RA 6969)
AICS	Conforme - Conforme à l'inventaire.
DSL/NDL	Conforme - Conforme à l'inventaire. Tous les composants de ce produit sont sur la liste.
ENCS	Conforme - Conforme à l'inventaire.
MITI	Conforme - Conforme à l'inventaire.
ISHL	Conforme - Conforme à l'inventaire.
IECSC	Conforme - Conforme à l'inventaire.
KECI	Conforme - Conforme à l'inventaire.

Mise à jour :

RUBRIQUES de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour :

3	COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS	
8	PNEC's Values	modifications
9	PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES	modifications
11	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	modifications
12	INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	modifications
14	Mises à jour réglementaires	modifications
15	Inventaires modifications	modifications
1 - 16	Révision générale	modifications
1 - 16	Révision générale	modifications
	Mise à jour conformément au règlement (UE) no. 2020/878	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

Références bibliographiques: IUCLID Data set; NIOSH, The Registry of Toxic Effects. ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities. Reach Registration Dossier Reference Number 2119531330-56-0002. ACGIH - ThreshoMD Limit Values - 2010 edition. Produit enregistré près J'archive Préparés Dangereux - Institut Supérieur de la Santé Italienne (ISS) – Italy avec le code : P583CIDE.

UFI : XV4D-2190-M000-N3QV

DIRECTIVE PRODUITS BIOCIDES: La série des Produits APABIO, solution Stabilisée d'acide peracétique a été déclarée, selon tout ce qu'a été prévu par la Normative Européenne 98/8/CE pour les Product Types suivants: PT01: Human hygiene biocidal products, PT02: Zone privée and public health zone disinfectants and other biocidal products, PT03: Veterinary hygiene biocidal products, PT04: Food and feed zone disinfectants, PT05: Drinking water disinfectants, PT06: In-Can preservatives, PT11: Preservatives for liquid-cooling and processing systems, PT12: Slimicides.

Abréviations et acronymes :

- AISE - Association Internationale des Savons, Détergents et Produits d'Entretien
- DNEL - Limite dérivée sans effet
- EUH - Mentions de danger spécifiques au CLP
- PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC - Concentration prévue sans effet
- Numéro REACH - Numéro d'enregistrement REACH, sans la partie spécifique au fournisseur
- vPvB - très persistant et très bioaccumulatif
- ATE - Toxicité aiguë estimée (ATE) acute toxicity estimate.

Voir également les fiches INRS n°123 (peroxyde d'hydrogène) et n° 239 (acide peracétique). Produit réservé à un usage exclusivement professionnel. Produit conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08.09.99)

Acronymes

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EMS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ERcx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; MD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto- accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Procédure de classification

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la RUBRIQUE 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la RUBRIQUE 11 pour l'information toxicologique et la RUBRIQUE 12 pour toute information écologique.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, cat. 1, H290 : Peut-être corrosif pour les métaux. Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Lésions oculaires graves/irritation oculaire 1, H318 : Provoque des lésions oculaires graves. Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Toxicité chronique pour le milieu aquatique cat. 3, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Informations pour établir la fiche de données de sécurité de ces études et littérature. De plus amples informations concernant les propriétés du produit doivent être obtenues dans la fiche d'information correspondante ou dans la brochure du produit. Évaluation des caractéristiques de risque et décision de classification conformément au règlement CE 1272/2008, chapitre 2.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)
Règlement (UE) no. 2015/830, conforme au règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 30.11.2010

APABIO MD

Indice de révision n° 06 06.10.2023

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances à la date de sa publication. Les informations sont fournies dans le seul but de faciliter l'utilisation, le stockage, le transport, l'élimination et ne doivent pas être considérées comme une garantie spécifique de qualité. L'utilisateur doit garantir la pertinence et l'exhaustivité des informations par rapport à son utilisation particulière du produit. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Ce document s'applique au produit tel que fourni par IBL Specifik., conformément aux spécifications fournies par IBL Specifik .. Dans le cas de préparations ou de mélanges, assurez-vous qu'aucun nouveau danger ne se présente. Les informations contenues dans cette fiche sont fournies de bonne foi et sont basées sur nos connaissances les plus récentes concernant le produit en question à la date d'émission de la fiche. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques qui pourraient être encourus si le produit est utilisé pour des usages différents de ceux auxquels il est destiné et / ou non inclus dans le rapport sur la sécurité chimique. Il appartient au destinataire du produit de se référer aux textes officiels d'utilisation, de stockage et de manipulation du produit, activités dont il est seul responsable. L'utilisateur doit également fournir aux personnes pouvant entrer en contact avec le produit (utilisation, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité au travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur adressant une copie de ces données de sécurité feuille. Les données et informations sont préparées au meilleur de nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Cependant, leur caractère est informatif et ne constitue pas une garantie. Il ne s'assure pas que toutes les mesures de sécurité possibles sont contenues dans cette fiche. Cependant, il n'est pas possible de garantir que ces indications sont suffisantes et / ou valables dans tous les cas, certaines données sont encore en cours de révision, leur nature est purement informative, elles ne représentent aucune garantie des caractéristiques du produit et ne motivent pas tout contrat légal de relation. La liste des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne doit pas être considérée comme exhaustive. Les modifications apportées à la version précédente ont été mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité a été révisée dans toutes ses RUBRIQUES et est conforme au règlement CE 1272/2008 et au règlement UE 453/2010. La présente édition remplace toute édition précédente. Modifications effectuées par rapport à l'édition précédente : Critères d'introduction et modifications conformes au règlement CE 1907/2006 - 1272/2008 et modifications suivantes.

Fin de la fiche de données de sécurité

LE PRÉSENT ANNULER ET REMPLACER LE PRÉCÉDENT